

**P**

**C**

**M**

PONTS ET CHAUSSÉES ET MINES

**n°1**

# développement économique et collectivités locales

- les maires et le développement économique par A.LABARRÈRE maire de PAU
- un exemple: Cholet par M.Ligot, maire
- le rôle des missions régionales
- les chambres de commerce et d'Industrie
- le point de vue de M.d'ORNANO, maire de Deauville
- l'Aménagement régional ou la concentration nécessaire

# la lyonnaise des eaux

une société de services  
au service  
des collectivités locales

- une structure décentralisée mettant partout en France, un interlocuteur responsable face aux élus locaux.
- une infrastructure puissante regroupant laboratoires, centre de calcul et bureaux d'études.
- 3 000 spécialistes de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères prêts à étudier tous les problèmes des collectivités pour aider à les résoudre.

45 rue cortambert 75016 paris

téléphone : 870 13 02

# Sommaire

## P c m

mensuel

28, rue des Saints-Pères  
Paris-7<sup>e</sup>

### Directeur de la publication :

René MAYER,  
Président de l'Association

### Secrétaire général de rédaction :

Pierre PLOUGOULM

### Promotion et Administration :

H. de LANNURIEN  
Secrétariat du P C M.  
28, rue des Saints-Pères  
Paris-7<sup>e</sup>  
Tél 548 25 33 et 222 98 39

### Publicité :

Société Pyc-Editions  
254, rue de Vaugirard  
Paris-15<sup>e</sup>  
Tél. 532 27 19

Revue éditée par l'Association  
professionnelle des Ingénieurs des  
Ponts et Chaussées et des Mines,  
avec la collaboration de l'Asso-  
ciation des Anciens Elèves de  
l'Ecole des Ponts et Chaussées,  
28, rue des Saints Peres Paris 7<sup>e</sup>

### Abonnements :

— France 100 F.  
— Etranger 100 F. (frais de  
port en sus)  
Prix du numéro : 10 F.

L'Association Professionnelle des Ingé-  
nieurs des Ponts et Chaussées et des  
Mines n'est pas responsable des opinions  
émises dans les conférences qu'elle  
organise ou dans les articles qu'elle  
publie.

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trim 1973, N° 1482  
Commission Paritaire n° 33 087

L'IMPRIMERIE DE L'ANJOU  
21, Boul. Gaston-Dumesnil  
49-ANGERS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COLLECTIVITES LOCALES

Editorial ..... 17

## DOSSIER

Les maires et le développement économique, par A. LABAR- RÈRE, maire de Pau .. . . .	19
Un exemple : Cholet, par M. LIGOT, maire .. . . .	29
Mission régionale et développement économique, par G. CAVALLIER .. . . .	34
Le rôle des Chambres de Commerce et d'Industrie, par M. MAURIZE .. . . .	37
Le point de vue de Michel d'ORNANO, maire de Deauville	43
L'aménagement régional ou la concertation nécessaire, par C. MANDIL .. . . .	46

## RUBRIQUES

<b>Echanges</b>	
Le Juriste et l'Ingénieur, par J. de LANVERSIN .. . . .	48
<b>Management</b>	
Le « budget de programmes » de l'équipement et du logement, par C BOZON .. . . .	52
Courrier des lecteurs .. . . .	54
Arriverons-nous à l'âge de la retraite .. . . .	56
Carnet .. . . .	59



pyc publicité

Pont en arc à SALSIPUEDES (Equateur)

# PONTS MÉTALLIQUES

## PONTS BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIN

# BAUDIN-CHATEAUNEUF

Société Anonyme au capital de 4.000.000 de F  
45 - CHATEAUNEUF - SUR - LOIRE - TÉLÉPHONE : (38) 89.43.09

# les ingénieurs et la politique

Aussi forte qu'en soit la tentation, je n'alimenterai pas la polémique née en partie dans ces colonnes à propos des droits et des devoirs d'expression des fonctionnaires et des ingénieurs. Le P.C.M. est en effet un « club de réflexion ». Il est dans son rôle quand il fait naître des idées ou provoque des débats. Mais, sous peine de se disloquer, il ne doit à aucun prix intervenir dans les luttes entre partis. Ce risque est aujourd'hui trop sérieux. Je laisserai donc (provisoirement) le dernier mot aux thèses adverses.

Mais puisque nous sommes précisément en période électorale, intéressons-nous plutôt au rôle qu'y jouent les Ingénieurs. Combien se présentent ? Un sur mille. Combien disposent d'un mandat quelconque, appartiennent à l'appareil d'un parti ou y militent ? Un sur cent.

Il n'existe à ma connaissance aucune analyse sociologique sérieuse de ce qu'il est convenu d'appeler la « classe politique ». On pressent néanmoins que le taux de représentation en son sein des différentes catégories sociales est très variable. Un dirigeant de la Chambre des Notaires ne déclarait-il pas récemment que 2.000 notaires sur 6.000 disposaient d'un mandat municipal, départemental ou national ?

Les Ingénieurs sont en revanche relativement sous-représentés. Seraient-ils de mauvais citoyens ? Pour expliquer cette carence, des explications d'ordre juridique, psychologique, sociologique viennent à l'esprit :

Examinons-les :

## a) RAISONS JURIDIQUES.

— Ils sont très souvent inéligibles. Le Code Electoral (articles n° 133, n° 195, etc...) ayant été très sévère à leur égard.

## b) RAISONS PSYCHOLOGIQUES.

— Les ingénieurs préfèrent les certitudes aux opinions, les démonstrations rationnelles aux joutes oratoires, l'action sur l'objet concret (ou sa pénétration par la connaissance) à l'art d'orienter les courants de pensée.

— Ils distinguent (un peu artificiellement comme l'a montré Norbert WIENER) ceux qui ont pour mission de définir les finalités et ceux qui mettent en œuvre les moyens. Or ils se sen-

tent souvent plus aptes à réaliser les objectifs qu'à légiférer sur les fins.

## c) LES FACTEURS SOCIAUX.

— Ils disposeraient dans l'ombre, du pouvoir réel et ceci expliquerait qu'ils lui sacrifient volontiers ses apparences politiques. Cette thèse très répandue est fautive, du moins dans notre pays et si on en excepte l'industrie. La France, où chacun accuse l'adversaire de « technocratie » est, en effet avec l'Angleterre le pays où on trouve le moins d'ingénieurs, de « professionnels » et de techniciens parmi les dirigeants. Les Etats-Unis, l'Allemagne ou l'U.R.S.S. (1) en comptent une proportion beaucoup plus forte. Dans ces derniers pays, « Technocratie » est en revanche un mot presque inconnu : on y parle plutôt de « bureaucratie ».

— Ils sont vulnérables. Etre « marqué » politiquement comporte toujours un risque de carrière. Les enseignants, les membres des professions libérales, les commerçants n'ont pas les mêmes soucis. Les ouvriers n'ont plus pour d'autres raisons.

— Il leur est difficile de se situer socialement, donc de se poser en représentants d'une classe. Sont-ils les plus pauvres des plus riches ou les plus riches des plus pauvres ? Ne sont-ils pas accusés simultanément d'être « les Kapos du capitalisme » et « les complices des syndicats ouvriers » ? Ils appartiennent dit-on aux « classes moyennes » et ce pluriel est déjà bien révélateur !

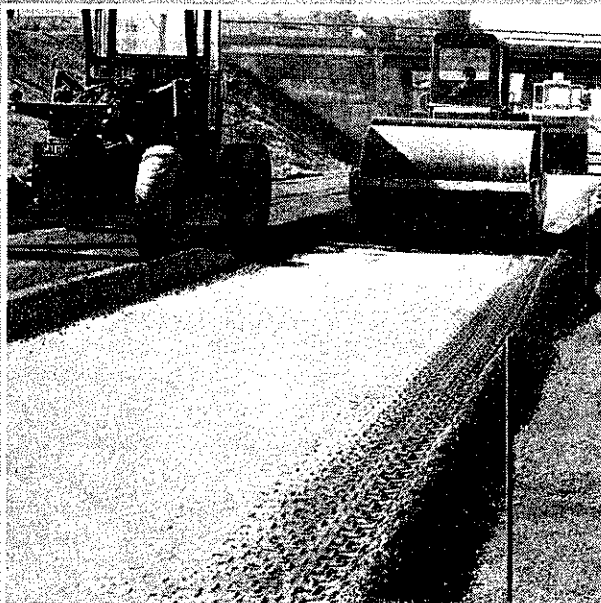
Bien ou mal fondées ces diverses explications ne réduisent pas la contradiction qui existe entre une Société de plus en plus façonnée par la technologie, même quand elle tend à trouver un meilleur équilibre avec la Nature, et la réserve (voulue ou subie) à l'égard de l'engagement politique, de ceux qui pourraient le mieux aider à mettre les techniques au service des hommes.

Un groupe de travail animé par Jean PERRIN, Délégué du P.C.M. pour la Région Parisienne, a proposé quelques remèdes à cette contradiction. Nous espérons pouvoir publier prochainement son rapport.

René MAYER

(1) Je ne dispose d'aucun élément sur le Japon.

# Société Chimique de la Route.



- ROUTES - AUTOROUTES - AERODROMES
- VOIRIE URBAINE - LOTISSEMENTS - Z.U.P
- INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES  
(usines nouvelles)
- EQUIPEMENTS COLLECTIFS  
(lycées, hôpitaux, etc.)
- AMENAGEMENTS SPORTIFS  
(circuit automobile, stades, etc.)
- OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX  
(canaux, digues, etc.)

## DIRECTIONS REGIONALES, USINES ET CENTRES DE TRAVAUX

08 - TOURNES	(Ardennes)
10 - TROYES	(Aube)
16 - ANGOULEME	(Charente)
16 - CONFOLENS	(Charente)
17 - ROCHEFORT-SUR-MER	(Charente-Mme)
17 - LA ROCHELLE	(Charente-Maritime)
26 - BOURG-LES-VALENCE	(Drôme)
30 - NIMES	(Gard)
46 - ESPERE par Mercuès	(Lot)
52 - CHAUMONT	(Haute-Marne)
58 - NEVERS	(Nièvre)
61 - FLERS	(Orne)
63 - CLERMONT-FERRAND	(Puy-de-Dôme)
69 - LYON (9 <sup>e</sup> )	(Rhône)
77 - CHATENAY	(Seine-et-Marne)
81 - CASTRES	(Tarn)
91 - ARPAJON	(Essonne)



Siège social : 2, avenue Vélasquez, Paris 8<sup>e</sup>. Téléphone 522-13-79, 522-96-33

# les maires et le développement économique



Photo Eclair Pyrénées

## André LABARRÈRE

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1928 à PAU.

### Etudes

Licencié ès-Lettres (Histoire).

Agrégé de l'Université : 1956.

Docteur ès-Lettres : Université de Québec.

### Carrière universitaire

Professeur au lycée de DIGNES de 1956 à 1958.

Premier Français boursier du Conseil des Arts du Canada : 1958.

1958-1966 : Détaché auprès du Ministre des Affaires Etrangères pour enseigner au Canada :

— Professeur d'Histoire Contemporaine à la Faculté de Lettres de l'Université Laval ;

— Professeur de l'Evolution des Entreprises à la Faculté des Sciences de l'Administration de l'Université de Québec ;

— Professeur d'Histoire de l'Art à l'Ecole des Beaux-Arts de Québec ;

— Professeur d'Histoire de l'Art à l'Ecole d'Architecture de Québec.

Professeur au Lycée Carnot de Paris. Professeur au Lycée d'Auch.

### Activités politiques

Député des Basses-Pyrénées : 3/1967-6/1968.

Conseiller Général de Pau-Ouest depuis le 1/10/1967.

Membre du Bureau Politique National du Parti Socialiste de 1968 à 1970.

Membre du Comité-Directeur National du Parti Socialiste depuis 1968.

Maire de Pau depuis le 26 mars 1971

Président de l'Association des Maires des Pays de l'Adour.

Vice-Président National des Elus Socialistes et Républicains.

Président du Syndicat INDUSPAL.

Présenter aujourd'hui une profession de foi aux Elections Municipales sans un couplet sur l'emploi et le développement économique correspondrait à un suicide politique et conduirait souvent à un échec certain. Pourtant, cette préoccupation économique au niveau des collectivités locales est fort récente : dix ou quinze ans maximum. A titre d'exemple, au sein du conseil municipal de Pau de l'époque, s'est élevée une voix il y a 20 ans — au moment du boum du gaz naturel de Lacq — pour protester contre l'implantation d'une zone d'habitations ouvrières avec un argument étonnant : « si on installe des usines ou des habitations à cet endroit, où pourra-t-on faire la chasse à courre ! ». Voix isolée ou non, elle est significative d'un état d'esprit. Les municipalités ne ressentaient pas ou ne voulaient pas ressentir ces questions économiques pour plusieurs raisons :

- la lenteur de la croissance démographique et le départ de beaucoup de jeunes de régions endormies empêchaient les problèmes de l'emploi de se poser avec acuité ;
- fort souvent, les responsables des villes étaient élus par des gens qui désiraient que rien ne change. Or, faire venir une industrie, c'est concurrencer les industriels locaux et par l'offre

d'emplois nouveaux provoquer l'augmentation des salaires. C'est aussi changer la composition socio-professionnelle de la population et bousculer les données électorales, ce qui est toujours dangereux pour les personnes en place !

Malgré les interventions de plus en plus importantes de l'Etat, nous sommes en régime libéral. Les municipalités pouvaient, ou pourraient encore, se sentir incompétentes sur le plan juridique pour intervenir dans les « affaires ».

Les municipalités devaient-elles et pouvaient-elles faire concurrence aux responsables économiques privés ?

Tous ces arguments maintenaient les collectivités locales soit dans une attitude réticente envers toute politique d'intervention économique, soit tout simplement dans l'ignorance de ces problèmes.

la place des collectivités locales  
dans le développement économique  
va croître ...

Or, depuis peu les municipalités ont changé de cap : c'est la course à *l'usine*. Les raisons en sont fort connues de tous : exode rural d'où urbanisation accélérée, nécessité d'opérer une décentralisation industrielle, volonté de faire revivre les régions, et tout simplement, la longue théorie des administrés venant frapper à la porte du Maire pour demander un emploi. Il faut être un Maire rudement arriéré pour ne pas se préoccuper, au moins en apparence, du chômage ! L'intervention des communes dans le domaine économique est une petite révolution qui ne va pas sans tâtonnement ni plaies et bosses. Il est naturel que la politique d'industrialisation ne soit pas encore entièrement maîtrisée par les communes. D'ailleurs le sera-t-elle un jour ?

Pendant une évidence s'impose à nous et je voudrais en faire le premier point de cet exposé : *la place des collectivités locales dans le développement économique va devenir de plus en plus grande.*

Cette « préoccupation économique » des communes a beaucoup évolué dans un laps de temps relativement court. On a tout d'abord pensé que l'éloignement et son corollaire le problème des transports étaient la cause du retard économique de certaines régions. L'objectif a donc été le désenclavement des zones sous-développées. On a ensuite considéré que l'équipement offert aux industriels avait une importance considérable et cela a débouché sur la politique des zones industrielles offrant aux entreprises terrains équipés et accès aisés aux moyens de transport. Mais un terrain équipé n'est en fait qu'un des éléments que l'industriel recherche pour sa localisation. Il a besoin d'un certain nombre de ser-

vices, de structures d'accueil par exemple dans le domaine des transports, des télécommunications. Un industriel pouvait, il y a quelques années, être sérieusement refroidi quand venu dans une province lointaine, il ne réussissait à téléphoner à Paris qu'après une longue attente. Puis on a réalisé qu'un industriel ne venait pas seul. On a pensé au personnel de l'entreprise d'où les problèmes de disponibilité en logement — en particulier l'existence d'une Université est un atout important — des possibilités de formation, de distraction. En bref, un nouvel élément intervient : la qualité de l'environnement. Il paraît que les femmes des cadres ont un rôle dans ce domaine : la beauté et l'intérêt d'une région les attirent et leurs maris parfois suivent leurs avis ! Dans mon département les Pyrénées-Atlantiques, nous avons fortement appuyé sur l'intérêt de l'environnement : mer, montagne pour en arriver à un slogan intéressant mais dangereux parce qu'insuffisant : l'industrialisation au soleil, le soleil, le calme, la douceur de vivre ne sont pas négligeables et peuvent attirer les industriels. Mais on a vite compris que cela ne suffisait pas. Il faut également que dans une zone donnée règne un certain esprit d'entreprise. Une soif d'entreprise et de profiter de toutes les occasions. Il faut des hommes d'affaires et tout simplement des hommes ayant des idées. Dans les nombreux démêlés, qui nous ont opposés à la S.N.P.A., M. GUILLAUMAT, PDG, tout en ne faisant *rien* pour notre région jusqu'aux promesses du mois dernier n'a cessé de répéter : « Amenez-moi des hommes ayant des idées et nous les aiderons ! » Enfin l'on a compris la nécessité de bien présenter le « produit » c'est-à-dire la

commune, de la « commercialiser » afin de la vendre aux entreprises extérieures susceptibles de s'y installer.

Dans cette évolution, rapidement et incomplètement esquissée, nous pouvons tirer deux réflexions :

— la nature des moyens d'action utilisés pour agir sur le développement économique d'une zone a changé. Au départ, on a essentiellement agi sur l'équipement (transports, terrains, fourniture de services) car on pensait suffisant de mettre à la disposition des entreprises des biens matériels. Puis le diagnostic s'étant approfondi, on a mis en œuvre des moyens relevant de l'action économique d'ensemble incluant aussi bien les moyens de formation, l'animation proprement dite que le marketing ;

— l'action s'est en quelque sorte globalisée. Il ne servirait à rien de faire du marketing d'une ville dépourvue de tout terrain équipé, complètement enclavée et n'ayant aucun service à fournir aux industriels qui viendraient s'y implanter. Par conséquent, les moyens mis en œuvre au cours des dernières années se sont additionnés et à l'heure actuelle, toute politique d'action sur le développement économique est en fait une politique qui regroupe tout ou partie de ces moyens.

Or, ces moyens ne se rangent pas dans un secteur déterminé de l'action administrative mais recourent plusieurs secteurs aussi différents que les routes, la politique foncière, l'éducation. Certains même n'existent pas encore dans les pratiques administratives tel le marketing. Il est donc évident que des moyens aussi divers ne se trouve-



... ce qui ne sera pas  
sans poser de problèmes.

ront jamais rassemblés, même au niveau de la programmation financière dans une seule main. Pour qu'il y ait convergence et synchronisation dans l'action, il faut une autorité responsable. De plus pour mettre en œuvre des moyens de même consonnance et qui constituent souvent un agent politique comme le sont les moyens d'engineering humains : marketing, animation, formation extra-scolaire, il faut une autorité reconnue par les différents partenaires du jeu économique et capable de gérer avec eux les réactions que créent les utilisations de ces moyens.

Cela signifie que l'autorité que pourra exercer une action réelle et efficace dans le domaine du développement économique sera à la fois une autorité très horizontale et une autorité émanant du pouvoir politique local.

Nous affirmons que les collectivités locales seront amenées à jouer un rôle dans la constitution de cette autorité. Nous serons peut-être cette autorité si nous le désirons et si nous en prenons les moyens car nous sommes responsables de l'ensemble des conditions d'existence des habitants. Implanter une industrie peut détériorer le sol, l'air, l'eau. Nous en savons quelque chose à Pau où les odeurs de Lacq viennent selon les caprices des vents nous rappeler les inconvénients de l'industrialisation. Le choix est souvent cruel. Mais qui est mieux placé que la municipalité pour effectuer le délicat arbitrage de conditions d'existence agréables. La psychologie des populations a également évolué. Vous me permettez de prendre pour exemple les Béarnais — ou du moins certains — qui voici vingt ans accueillaient avec suspicion une grande société pétrolière et qui maintenant s'ac-

crochent à ses basques pour qu'elle reste !

Cependant, les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer pour faire comprendre à tous les limites de l'industrialisation. Braver à tout vent : Industrie ! Industrie ! sans en jauger les conséquences serait aussi léger que se refuser à jouer un rôle économique. Car un défi est posé aux collectivités locales : l'augmentation sans cesse croissante du chômage. Nous devons donc réfléchir ensemble sur une question qui nous préoccupe tous depuis longtemps, et qui sera le deuxième point de cet exposé : *Comment aborder les problèmes du développement économique ?*

Parler d'emploi, c'est immédiatement penser chômage. Or, poser le problème uniquement en termes de chômage serait singulièrement le restreindre sinon le déformer. Pour un Maire socialiste, seul un changement de société pourra le résoudre. Tant que nous serons enfermés dans les contradictions du capitalisme, nous ne pourrons qu'apporter une médication insuffisante. Cependant, la réalité — surtout pour le Maire toujours aux prises avec la vie quotidienne — commande. Les difficultés de nos villes ne se résument pas en une question de nombre d'emplois non satisfaits. Elles sont multiples. Il n'y a pas un problème de l'emploi mais des problèmes de l'emploi : départ des jeunes, manque de main-d'œuvre qualifiée, fermeture d'industries, bas salaires, insuffisance de la formation professionnelle, manque d'emplois féminins ou salaires scandaleux pour les femmes, difficultés de beaucoup pour trouver du travail, drame accru des chômeurs de plus de quarante ans, ressources fiscales des communes insuffisantes, crise

des industries traditionnelles, fragilité du tissu industriel, absence d'industries de pointe.

Plus que de l'emploi, il s'agit de l'inquiétude des Maires et de la population face à l'avenir des villes. Au-delà de la solution d'un problème de chômage — fort préoccupant — il faut assurer un développement harmonieux de nos villes.

Cette question du développement harmonieux de nos villes est une des plus complexes qui soit. D'abord parce que le développement dépend d'une multitude d'acteurs : l'Etat, les Industriels, la Chambre de Commerce, les Maires, les Syndicats, la population toute entière. Chaque acteur a ses propres objectifs qui ne coïncident pas toujours avec le désir de voir la ville se développer. Chacun a également des contraintes : contraintes de prix de revient, concurrence, contraintes financières, contraintes politiques. Il s'y ajoute parfois les oppositions de personnes ce qui en province n'est pas négligeable ! Le développement régional est le résultat de l'action de tous ces acteurs dont certains sont à Paris, ou à New York et d'autres, comme les industriels qu'on aimerait voir venir, n'ont peut-être jamais encore entendu parler de la région ! Par ailleurs, les Maires ne disposent que de moyens limités pour orienter le développement de la région. Ainsi que le disait l'un de nous « les Maires ont déjà fait tout ce qu'ils pouvaient : ils offrent des terrains, ils exonèrent de la patente et de la taxe d'équipement. Que pouvons-nous faire de plus ? » Un tel pessimisme n'est peut-être pas justifié : certes les Maires ne peuvent pas faire plus — notamment en matière de sacrifices financiers — mais examinons si nous ne pou-

mieux vaut dix entreprises de 200 travailleurs  
qu'une seule de 2000.

vons pas faire mieux. Cela exige que nous recensons de manière très précise nos moyens d'action et que nous nous interrogeons sur leur efficacité. Nous devons aussi pour chacune de nos villes avoir notre propre stratégie de développement en nous demandant simultanément où on veut aller et comment y aller.

Or, très souvent, une politique locale de développement économique ne se traduit que par un objectif bien flou : créer des emplois. Cet objectif est à la fois trop global et insuffisant : pour qui veut-on créer des emplois ? Toutes les catégories d'habitants ne sont pas intéressées et en tout cas pas par le même type d'emplois. Une partie du patronat peut même redouter, et cela est fréquent, que de nouvelles entreprises ne créent une tension sur le marché du travail et ne fassent monter les salaires. Les commerçants se réjouissent par contre de voir augmenter le mouvement général des affaires. Parmi les travailleurs des industries en déclin, les plus jeunes se réjouissent de trouver des activités nouvelles auxquelles ils sauront s'adapter tandis que les autres accuseront les industries nouvelles de leur avoir fait perdre leur emploi en accélérant le déclin de leur entreprise. De sorte que la décision d'attirer ou non de nouvelles activités est le résultat d'un arbitrage des responsables entre différents groupes aux intérêts contradictoires. La course à l'usine à laquelle se livrent les communes ne devrait pas les conduire à accepter n'importe quelle implantation car certaines activités peuvent en faire faire d'autres ou du moins n'avoir aucun effort multiplicateur. Les collectivités locales auront grand intérêt à analyser de près les conséquences diverses

qu'entraînera chaque arrivée d'entreprise sur le système économique de l'agglomération, sur son dynamisme global. Certes la tentation est grande pour un Maire en proie à de multiples difficultés d'accepter toute entreprise qui se présente. Il faut avoir le courage de dire parfois non et de braver l'incompréhension de ses concitoyens. Un autre péril est la course aux grosses entreprises considérées comme remède à tous les maux. Les effets induits par l'implantation d'un gros ou très gros établissement surtout s'il appartient à une entreprise dont l'état-major reste à Paris ou à l'étranger ne sont pas aussi importants qu'on est parfois tenté de le penser. La grosse entreprise nationale ou internationale a ses propres services juridiques, fiscaux, d'études ou de publicité et l'implantation d'un établissement n'entraînera pas sur place la création ou le renforcement de sociétés de services qui pourraient à leur tour attirer d'autres établissements industriels. De plus, qu'advient-il le jour où une municipalité ayant tout misé sur une grosse entreprise, celle-ci se trouvera en difficulté ?

De la même façon, les problèmes de sous-traitance surtout s'il s'agit de marchandises non pondéreuses, sont souvent résolus au siège national de l'entreprise et non au niveau local. Les bénéfices réalisés par l'entreprise ne sont pas nécessairement réinvestis sur place. Le cas de la S.N.P.A. est exemplaire à ce point de vue : ses bénéfices tirés de l'exploitation du sous-sol béarnais servent à des implantations sur la Basse-Seine ou à l'étranger. Il faut se méfier de ces entreprises qui ne font pas corps avec l'agglomération et qui, tout en créant une situation de colonisé, développent

en plus une mentalité d'assisté dans la population locale. Des entreprises petites ou moyennes s'intégreront mieux dans la vie économique locale et la serviront plus efficacement. Notre expérience nous pousse à affirmer que mieux vaut dix entreprises de deux cents travailleurs chacune, qu'une entreprise de deux mille ouvriers. Evidemment si l'on peut avoir les onze !

Dans la pratique, les villes se sont lancées d'une manière quasi-générale dans l'aménagement de zones industrielles espérant ainsi entraîner automatiquement la création d'emplois. L'urbanisation croissante, les incitations gouvernementales expliquent cet engouement des municipalités, couronné de certains succès surtout entre 1961 et 1963. Il est heureux que les responsables communaux aient compris l'importance des zones industrielles mais trop d'initiatives — souvent désordonnées — comportaient des risques. Dans son rapport pour l'exercice 1968, la Cour des Comptes insiste opportunément sur les dangers d'une politique de zones industrielles mal comprise. La Haute Assemblée dresse en fait un palmarès des courages malheureux en insistant sur quatre points : la mévente des terrains situés dans des régions d'industrialisation difficile, le suréquipement en zones industrielles qu'aggrave la concurrence entre communes, les avantages consentis aux entreprises locales et enfin les entreprises qui ne veulent pas ou ne peuvent pas tenir leurs engagements.

Il est un premier examen — douloureux certes — que chacun de nous doit faire. Notre région, notre commune a-t-elle vraiment une vocation industrielle : Nous sommes

notre ambition : faire de nos communes  
des villes sûres de l'avenir ...

tous tentés de répondre par l'affirmative car l'attitude contraire équivaldrait tout simplement à une démission. Les terrains se vendent mal dans des régions d'industrialisation difficile ? On serait poussé à répondre : faisons malgré tout l'expérience d'une zone industrielle et nous verrons... Cette attitude est-elle réaliste à un moment où chaque responsable doit savoir ce qu'est une étude de marché ? Créer une zone industrielle n'importe où n'entraîne pas automatiquement, nous le savons, de création d'emplois.

Cependant, une fois la zone créée, une municipalité peut être amenée, pour vendre, à proposer les terrains à des prix exagérément bas à des entrepreneurs qui n'ont pas toujours un minimum raisonnable de scrupules. Des discussions de marchands de tapis s'engagent qui n'honorent ni la municipalité ni les industriels. Il faut toujours se souvenir que les avantages exagérés consentis à quelques-uns sont payés en définitive par tous. Par contre, si l'on veut tenir la vérité des prix, on risque de voir s'éloigner les acquéreurs. Ces difficultés doivent amener à créer des zones « vendables ». Les municipalités n'ont pas à faire de l'aide sociale aux industriels. Notre but est de créer des emplois raisonnablement rétribués pour les travailleurs et non d'augmenter les bénéfices des industriels. Ceux-ci savent également fort bien tirer parti du suréquipement des communes voisines. Il m'est arrivé d'avoir dans mon bureau — beaucoup de présents pourraient certainement apporter le même témoignage — un industriel venu faire du chantage : « si vous ne me donnez pas tels avantages, je vais chez votre voisin ». Mais plus grave en-

core est le fait que certaines zones industrielles ne voient aucune création d'entreprise nouvelle mais seulement le transfert d'usines locales du centre de la ville à la périphérie. Ces transferts ne sont pas le fruit d'une volonté d'expansion mais la seule préoccupation de fuir les embarras de la ville. Dans ce cas là, les avantages qu'on leur accorde sont difficilement justifiables. Que dire enfin des aides apportées par les communes à des entreprises sur lesquelles on s'est insuffisamment ou pas du tout informé ? Comment s'étonner ensuite des faillites de certaines de ces entreprises et de leurs conséquences sur les finances communales ?

Ces quelques mots sur les zones industrielles peuvent paraître bien pessimistes. Ils sont hélas trop souvent confirmés par la réalité quand les communes n'ont pas fait une « étude de marché », préparé un environnement séduisant et pratique. Une autre recette est d'alléger ou de supprimer temporairement la patente. Cela n'est que médication de bonne femme si l'on ne va pas plus loin. Mais pouvons-nous aller plus loin ? D'une façon générale, les pouvoirs locaux sont assez démunis en face des problèmes d'emplois à créer. A l'exception des emplois dépendant de la puissance publique, qui sont au total fort peu nombreux et en fait en dehors du contrôle des autorités locales, les emplois sont créés par des entrepreneurs privés. Ces entrepreneurs se décident en fonction de « facteurs de localisation » plus ou moins rationnels. C'est seulement sur ces facteurs que l'action est possible. Mais une telle action qui vise à modifier l'environnement a peu de chances de porter ses fruits à court terme. Ce n'est pas en six ans qu'une agglomération,

à elle seule, va construire une infrastructure capable de transformer radicalement l'accès des entreprises aux différents marchés, ou former une main-d'œuvre qualifiée dont la réputation attirera de nouveaux emplois, ou améliorer l'environnement urbain au point d'attirer irrésistiblement les cadres. Tout au plus pourra-t-elle manifester une attitude coopérative qui attachera les employeurs à la recherche d'un point de chute ou prendra-t-elle sur elle de construire suffisamment de logements pour accueillir les hypothétiques ouvriers de l'avenir ?

C'est pourquoi l'action la plus efficace, si elle ne doit pas délaisser les moyens ponctuels et déjà traditionnels, devra se situer à un autre niveau.

En un mot, nous ne devons plus nous contenter ni d'une action d'entrepreneurs s'enorgueillissant de nombre d'hectares de zones industrielles vendus, ni d'une action d'assistance sociale se mesurant au nombre de chômeurs secourus. Notre ambition doit être tout autre : faire de nos communes des villes sûres de leur avenir, autant que possible harmonieux. Pour cela une véritable action stratégique est nécessaire.

Notre but est clair : que nos villes se développent, qu'elles ne s'enferment plus dans la triste perspective de mourir à petit feu. Pour cela, on veut garder sur place une jeunesse qualifiée, on veut que les femmes puissent avoir le choix entre travailler et ne pas travailler ; on veut des hommes et une société maîtres de leur avenir, ce qui implique que les travailleurs aient un minimum de choix de leur travail et que les décisions qui engagent l'avenir ne soient pas prises à Paris en fonction de critères complète-

... en sensibilisant nos partenaires  
à la nécessité d'un effort collectif ...

ment étrangers à la ville ; on veut que la région bénéficie vraiment des richesses qu'elle produit ; on veut plus de diversité sociale, ce qui sera un stimulant ; on veut plus de chances de promotion sociale pour les jeunes ; on veut de meilleures conditions de vie et de travail.

Voilà nos objectifs mais comment les atteindre.

Il ne s'agit pas ici d'apporter des réponses complètes ou des recettes ou des promesses utopiques. Nous nous contenterons de quelques réflexions qui nous permettront, espérons-le, de mieux utiliser nos moyens d'actions — tout en sachant que ceux-ci sont limités.

*Tout d'abord, il faut sensibiliser nos partenaires à la nécessité d'un effort collectif.* Jusqu'à maintenant, pour élaborer une politique de l'emploi, la démarche était généralement rationnelle : on commençait par analyser la situation puis on élaborait des propositions de politique. On passait ensuite à une phase consultation des intéressés qui avait deux buts : recueillir des avis pour éventuellement modifier quelques éléments de la politique proposée et surtout les amener à appliquer cette politique. C'est ici que commençaient les difficultés ; cette politique élaborée en bureau et imposée en fait aux autres était rarement mise en vigueur. Aussi, proposons-nous de faire à peu près l'inverse c'est-à-dire commencer par sensibiliser les partenaires à une politique de l'emploi. Cela correspond d'ailleurs à la finalité la plus profonde de l'action municipale : redonner — ou donner — à la société locale son dynamisme en imaginant l'avenir possible de l'agglomération, en le proposant aux différents acteurs (syndicats, industriels, commerçants, administra-

tions) et en les aidant à adapter leurs propres stratégies respectives à la poursuite de cet avenir. Certes, cela ne va pas sans risques. L'on met ainsi sur la place publique la crise de l'emploi et certains estiment que cela a un effet de repousser sur les industriels. Clamer qu'une région ou une ville est en déclin risque d'accélérer ce déclin. Or, il faut présenter un visage engageant. Il faut attirer les industries de pointe à hauts salaires au risque de contraindre les industries traditionnelles moyennes à se moderniser ou à fermer, tout en sachant que les industries de pointe ne sont pas toujours créatrices de nombreux emplois. Il faut mettre l'accent sur une politique de formation adaptée à l'économie locale que l'on souhaite et non pas seulement des industries en place mais déclinantes.

Malgré les difficultés, il n'est pas de meilleur moyen afin de susciter une mobilisation collective et une véritable concertation que de se livrer avec les différents partenaires à une analyse en profondeur de la situation, des causes des difficultés et des chances pour l'avenir.

Quel rendement peut-on attendre de cet effort collectif ? D'abord, les élus et tous les participants tireraient sans nul doute un grand profit des informations échangées et des idées exprimées. Une bonne documentation et une réflexion poussée sont les conditions de base de toute action efficace dans un domaine aussi complexe que celui du devenir économique d'une agglomération. Un pas essentiel sera franchi quand on aura fait le tour de la situation réelle de l'emploi. Sur ce sujet, les fédérations professionnelles et les syndicats disposent d'informations quantitatives et

qualitatives qui permettront par exemple de répondre aux questions suivantes : quels sont actuellement les besoins d'emplois dans les entreprises par branche d'activité et par qualification professionnelle ? Comment les entreprises s'y prennent-elles pour trouver la main-d'œuvre dont elles ont besoin ? Quel est le pourcentage de rotation annuelle des travailleurs et quelles en sont les raisons ? Quel type d'emploi les jeunes de la région souhaiteraient-ils obtenir et seraient-ils capables d'exercer ? Qu'est-ce qui explique le départ d'un certain nombre de jeunes ?

Par ailleurs, jusqu'à maintenant, dans une large mesure, les différents partenaires de la vie économique définissent leur action indépendamment les uns des autres. Ils ont tendance à s'ignorer ou à se craindre mutuellement. Chacun détermine ses intérêts en vase clos et appréhende de mettre en question la moindre part de ses avantages de peur de ne rien recevoir en contre-partie.

Une confrontation s'effectuant à partir d'une initiative de la collectivité locale dissiperait les malentendus. La connaissance des positions de chacun, les intérêts communs enfin révélés, les divergences mises à jour feront apparaître une ligne d'action plus ou moins semblable. Les partenaires du développement économique seront ainsi amenés à des actions concrètes tous ensemble ou chacun dans leur secteur.

Dans cette perspective, les élus s'apercevront pour leur part que les actions en leur pouvoir sont surtout indirectes et à moyen et long terme. Notre action est essentiellement *incitative* : elle joue sur les facteurs de localisation que les

... en établissant une politique  
contractuelle avec d'autres collectivités locales ...

industriels prennent en compte pour s'implanter. Mais nous ne construirons pas en six ans une infrastructure nouvelle. Nous ne formerons pas une main-d'œuvre qualifiée dont la réputation attirera de nouveaux emplois. La croissance du nombre des emplois est une donnée pour les années à venir mais nous devons agir dès maintenant et *repandre* — ou prendre — *l'initiative*. L'essentiel pour pouvoir agir à temps consiste dans l'élaboration d'un système d'information non seulement sur la situation présente mais surtout par une étude prospective des problèmes de demain. La meilleure méthode consiste sans doute, à partir des évolutions technologiques et sociologiques susceptibles de modifier le marché de l'emploi de l'agglomération, à s'interroger sur la conséquence de ces évolutions. On distinguera les évolutions relatives à l'offre d'emplois par les entreprises et celles relatives à la demande d'emplois par les ménages. Du côté de l'offre, une première approximation de l'avenir des industries locales se fera à partir des données fournies par l'I.N.S.E.E. sur les différents types d'industries : celles qui sont en déclin, celles dont la croissance est lente, soit les industries de première transformation, papeteries, alimentaires, celles à croissance rapide comme les industries de transformation électrique et mécanique, la pétrochimie, la presse, etc... Quant au service tertiaire, il faudra examiner séparément les perspectives du commerce local des services aux habitants, des services aux entreprises et de l'administration. Du côté de la demande d'emplois par les ménages, les principaux phénomènes à observer sont l'évolution de l'exode rural, celle de l'activité des femmes, celle des

niveaux de formation et celle de la mobilité des individus.

Il est à noter que beaucoup de ces données sont à la portée des collectivités locales. Il suffira parfois de les rassembler. La présence d'une Université peut aider à ces travaux. A Pau, l'Université comporte un Département d'études régionales auquel le Syndicat à vocation multiple de l'agglomération paloise a confié une série de travaux sur les migrations journalières, le parc immobilier et son évolution, les migrations scolaires.

A partir de ces éléments, peuvent s'esquisser les grandes lignes de notre action stratégique de développement économique. Il faut prendre conscience du fait qu'une commune seule peut rarement tout accomplir. La concurrence entre cités voisines est lamentable. Nous connaissons tous les antagonismes qui freinent le développement d'une région ou sous-région. Pourtant, il est indispensable de mettre sur pied *une politique contractuelle avec d'autres collectivités locales*. Je voudrais ici donner quelques éléments sur la politique que nous menons dans ce sens au niveau des Pays de l'Adour. Une première difficulté d'importance — est le fait que les Pays de l'Adour bousculent les limites administratives ; en effet, ils recouvrent deux régions de programme et quatre départements. Cependant, les Pays de l'Adour sont une réalité économique au sein de laquelle les villes se déchiraient ou s'ignoraient. En tant que Maire de Pau, j'ai pris en novembre dernier l'initiative de rassembler les Maires de Bayonne, Biarritz, Anglet, Lourdes, Dax, Mont-de-Marsan et Tarbes à Pau afin de mettre au point une stratégie commune. Car avec un million d'habitants et confrontés avec Bor-

deaux et Toulouse, nous ne jouons pas notre rôle. Des initiatives en ordre dispersé, parfois contradictoires, nous ont amenés à la nécessité d'agir ensemble. De cette réunion des Maires de l'Adour est sorti un pacte de solidarité le 25 novembre 1971 dans lequel nous exprimons les idées suivantes : « s'organiser pour faire le poids ». Pour cela il faut un état d'esprit déterminé, une mentalité commune : être convaincu de la nécessité de se concerter et de travailler en commun, admettre que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre, être conscient que le développement économique ne peut s'accommoder de querelles de clochers, ni de querelles politiques. Si chacun reste libre de ses opinions politiques, une politique commune nécessite l'élaboration d'un langage commun, en surmontant les conflits de préséance, les pesanteurs sociologiques, les a priori technocratiques et les carcans administratifs. Nous avons maintenant élargi cette action aux 37 communes de plus de 5.000 habitants des Pays de l'Adour : la réunion s'est tenue le 10 mai à Aire-sur-Adour. Une fois la plate-forme de travail en commun définie, les villes de l'Adour doivent œuvrer dans le même sens avec les autres « forces vives » : les conseils généraux, les Chambres de Commerce, les industriels, les syndicats, en fait tous les agents politiques, économiques, touristiques, sociaux et intellectuels.

Certes, cette action ne va pas sans difficultés. Les égoïsmes locaux ne tombent pas d'un coup. Être trop nombreux, peut diluer l'action mais rester seul est infiniment plus grave.

Une politique commune ne doit pas faire oublier la nécessité d'affi-

... ce qui requiert une nouvelle vertu  
pour les Maires : l'imagination !

ner les règles du jeu au niveau opérationnel de chacun. Il faut une claire définition du type de développement économique souhaité. La venue d'une usine de chaudronnerie n'aura pas le même effet sur la création d'emplois que celle d'une usine de chaussures. Nous ne pouvons accepter n'importe quelle usine. Les collectivités locales doivent choisir en fonction d'une politique bien déterminée : développer certaines branches d'activités, n'accepter que des établissements de telle taille selon la population active. Les communes doivent par conséquent dans cette perspective sélectionner leurs aides fiscales ou financières, les attributions du permis de construire.

D'autre part il est essentiel de savoir que le développement économique ne repose pas uniquement sur des entreprises venues de l'extérieur. Il doit s'appuyer autant sur l'extension des activités existantes et l'utilisation des richesses de base d'une région en matières premières et capitaux. Il faut rendre dynamiques les potentialités locales. Beaucoup d'agents locaux piétinent par manque d'information ou d'audace. Certaines firmes petites et moyennes peuvent être mal adaptées aux besoins des grandes firmes régionales. Leur croissance est retardée par manque de renseignements sur les méthodes de gestion ou les possibilités de crédit. Les collectivités locales peuvent les aider indirectement mais efficacement :

- en favorisant l'adaptation des équipements pédagogiques tels que collèges d'enseignement technique, instituts universitaires technologiques, centres de formation professionnelle pour adultes ;
- en multipliant les occasions de rencontres inter-sectoriel-

les. Pour les firmes de 500 à 1.000 salariés, dont le rôle régional peut être déterminant, les occasions de rencontres au cours de séminaires, foires, congrès nationaux ou internationaux sont bénéfiques et peuvent entraîner d'heureuses innovations ;

- en aidant à la création ou au financement, de services de conseil en matière de sous-traitance, de financement, de méthodes de gestion. Des services de conseil adéquats et bien implantés localement peuvent débloquent bien des entreprises ;
- en recherchant la participation des entrepreneurs locaux en matière de formation professionnelle ou de recyclage.

Cette stratégie commune de développement économique conduit à la notion de site industriel avec son potentiel démographique, ses capacités de formation, ses moyens de communication, ses structures d'accueil et de services, son climat social et l'attrait de son environnement.

Construire un site industriel demande du temps, nous le savons. L'action qui y conduit est nécessairement souple, fluctuante, multiple. Elle est cependant indispensable même si nous n'avons qu'un pouvoir incitatif dans le domaine du développement économique. Les communes ou groupes de communes doivent prendre l'initiative de cette action et ajouter à la lutte contre les effets de l'urbanisation (inégalité, chômage, insécurité, départ des jeunes), la prévention des problèmes que l'évolution va poser.

Nous voulons sortir de l'attitude de servilité à l'égard des entreprises et de celle de mendicité à l'égard du pouvoir central, auxquelles les

circonstances actuelles nous contraignent.

Nous devons nous emparer du pouvoir économique pour mieux le redistribuer entre les différents acteurs. Le rôle du Maire présente certains aspects de management. Par sa volonté de participer activement au développement économique de sa commune, le Maire donne une autre dimension et une autre efficacité à son rôle. Cela comporte, certes, risques et difficultés. Mais peut-on aujourd'hui être pleinement Maire sans l'obsession du développement économique et surtout de sa solution ?

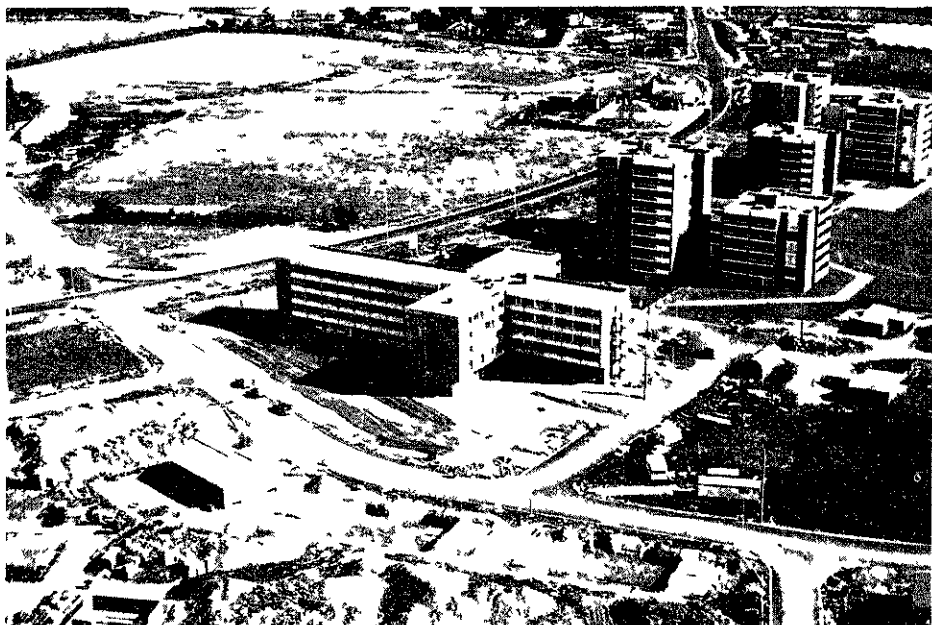
En tous cas, ces problèmes nous forcent à mettre au premier plan une nouvelle vertu pour les Maires : l'imagination !

**un  
exemple**

# **CHOLET**

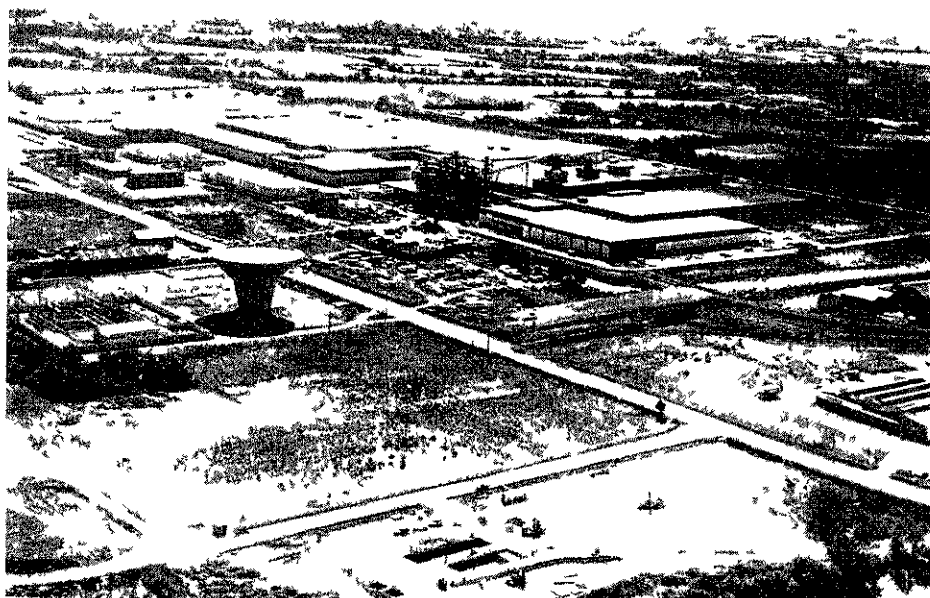


*Insemble de pavillons*



*Zone industrielle*

*Les Richardières foyer-logements  
pour travailleurs célibataires*





**SOL SOUPLE SYNTHETIQUE COLORE  
UTILISABLE EN TOUT TEMPS**

EXISTE EN TROIS VERSIONS :

- PISTE D'ATHLETISME
- TERRAINS DE FOOTBALL
- TENNIS ET PETITS JEUX

PROCEDE BREVETE

**SPORTSOL**

PERMET D'AMELIORER LES PERFORMANCES GRACE A SON IMPORTANTE ELASTICITE

**SPORTSOL**

FAVORISE UN ENTRAINEMENT INTENSE PAR LA DIMINUTION DES ACCIDENTS MUSCULAIRES

**SPORTSOL**

VOUS REND SUR DE VOUS, NE GLISSE PAS MEME MOUILLE ET ABSORBE LES CHOCS

**SPORTSOL**

EST DISPONIBLE 24 HEURES SUR 24, 365 JOURS PAR AN

*SPORTSOL est économique*

**SPORTSOL**

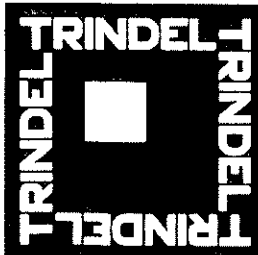
PROCEDE BREVETE, EST UNE MARQUE DEPOSEE DE :

**S.E.G.A.U.D. S.A.**

ROUTE DE BEUCAIRE, 30 - NIMES - Tél. 84 89.16 et 84.82 51

SPECIALISTE DE LA CONSTRUCTION DES TERRAINS DE SPORT - STADES - TENNIS - PETITS JEUX - PISTES EN REVETEMENT SYNTHETIQUE OU EN CENDREE - TERRAINS DE FOOTBALL ET RUGBY EN GAZON PLAQUE - ESPACES VERTS - PAYSAGE - ENGAZONNEMENTS - RESEAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE.

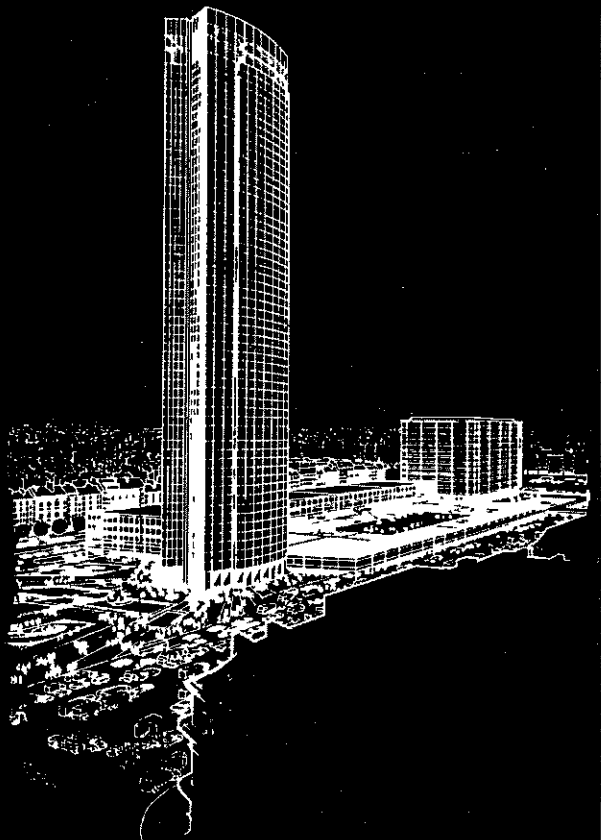
**travaux  
industriels  
pour  
l'électricité**



- ECLAIRAGE DES VOIES URBAINES - DES STADES GYMNASES ET PISCINES
- POSTES ET RESEAUX DE DISTRIBUTION H.T. ET B.T.
- CANALISATIONS TOUTS FLUIDES ET V.R.D.
- DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE GENERAL DES BATIMENTS COLLECTIFS
- STATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU
- CENTRALES DE CHAUFFE ET DE CLIMATISATION
- EQUIPEMENT ELECTRIQUE, PEAGE, COMPTAGE ET SIGNALISATION DES PARKINGS PUBLICS ET PRIVES

**44, RUE DE LISBONNE - PARIS VIII<sup>e</sup>**

**TÉL. 522 19-09**



TOUR MAINE-MONTPARNASSE



On parle de développement économique : et on me demande d'exposer l'exemple de Cholet et du Choletais.

Pourquoi ?

— parce qu'il s'agit d'une ville et d'une région qui ont survécu à de terribles difficultés historiques et économiques, qui se sont développées seules et brillamment grâce à leurs hommes ;

— parce que la ville et la région constituent une « grande ville dispersée dans la campagne » Cholet est indissociable du Choletais. Ce qui est intéressant en ce qui concerne Cholet, c'est que l'unité d'activité industrielle et d'habitat est réalisée ici autour d'un point relativement moyen mais qui, considéré, dans sa totalité, se révèle d'une grande importance.

## Le Choletais

### A. — TRAITES GÉOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES.

A cheval sur quatre départements et deux régions la ZPIU de Cholet, la 31<sup>e</sup> de France, compte 199.046 habitants en 1968.

Son développement démographique est de 7,1 % dans l'arrondissement de Cholet entre 1962 et 1968 (4,8 % dans les Pays de la Loire).

### B. — TRAITES PSYCHOLOGIQUES

*La démographie.* — La famille nombreuse — comme fait et comme valeur.

Le cadre familial est moins facteur de consommation que de production.

C'est dans ce cadre que naît la volonté d'entreprise, que se réunissent les moyens d'entreprendre,

que se mêlent le monde agricole et ouvrier, le monde rural et urbain.

*La psychologie.* — Attachement au sol, au pays :

- Volonté de vivre chez soi,
- refus de l'émigration,
- stabilité de la population, pas d'exode des élites,
- donc volonté de se débrouiller pour faire vivre la famille se traduisant par l'attachement à la *valeur du travail* qui se manifeste.

a) par *l'esprit d'entreprise* des patrons, par l'esprit créateur qui a permis la reconversion et la diversification ;

b) par *l'esprit de travail* et d'adaptation spontanée aux disciplines industrielles.

### C. — TRAITES ÉCONOMIQUES.

— *Un développement qui prend sa source dans la région elle-même* (dynamisme économique) :

- Les initiatives,
- les décisions (sièges sociaux),
- les capitaux sont locaux.

C'est grâce à cette autonomie de développement que le Choletais a réalisé sa reconversion et son expansion.

— 70 à 75 % des emplois relèvent d'une direction et de capitaux choletais (soit dans la ville centre, soit dans tout le tissu industriel :

1<sup>er</sup> centre français de la chaussure,

1<sup>er</sup> centre français du mouchoir, L'une des places les plus importantes pour le prêt-à-porter et le linge de maison (3<sup>e</sup> centre français),

1<sup>re</sup> usine française de voitures d'enfants ;

— Le nombre des emplois relevant de directions choletaises ne cesse de croître — en dehors des décentralisations ;

— Essaimage des industries choletaises hors de la zone — au cours des dernières années :



Maurice LIGOT

Né le 9 décembre 1927.

Promotion E.N.A. 1956.

Administrateur Civil.

Chef de Division des aides régionales à la Direction des Etudes et des Programmes au Ministère de l'Industrie.

Maire de CHOLET depuis 1965.

Conseiller Général depuis 1967.

8 usines dans les autres arrondissements du Maine-et-Loire .....	Création de 1.150 emplois
9 usines en Loire-Atlantique .....	500
10 usines en Deux-Sèvres .....	653
14 usines en Vendée .....	1.943
	<hr/>
	4.500 emplois

*Ce développement est dû à une ancienne tradition industrielle qui s'adapte.*

- Il y a eu successivement :
- le textile diffus, puis en usine, puis la confection,
- la pantoufle, puis la chaussure, puis le plastique,
- la mécanique, puis l'électronique.

Développement industriel continu, non sans à-coup et diversification.

- Dans le Choletais, répartition de la population active secondaire :
- habillement : (chaussures, tex-

	Ensemble	Primaire	Secondaire Bâtiment	Tertiaire
Cholet .....	15.623	791	8.214	6.618
		5,1 %	42,5 %	42,4 %
Zone du Choletais ....	63 240	18.200	29.260	15.780
		28,3 %	46,6 %	25,1 %

- b) En 1969, Cholet groupe 41 % des salariés de l'arrondissement.

Equilibre en 4 parties égales entre les grands marchés de l'industrie :

- la mécanique et l'électronique,
- le textile et l'habillement,
- la chimie (pneus et plastique)
- les divers : papeteries.

- Son attractivité industrielle :
- 2.000 travailleurs viennent chaque jour de l'arrondissement,
- 1.500 étrangers se sont fixés en 5 ans,
- 9 entreprises de l'extérieur venues en 8 ans — 3.000 nouveaux emplois.

c) *Mais en même temps.*

*Priorité à l'industrie, dans une zone à majorité rurale :*

tiles, confection) 50 % de l'emploi,

- autres : 50 % de l'emploi.
- *Un développement qui s'étend à l'ensemble de la région choletaise :*

— En 1968, l'arrondissement groupe 40,3 % des salariés industriels du département, alors qu'il représente 24,6 % de la population.

a) *Son expansion.*

- De 1956 à 1969, les emplois industriels ont augmenté de 46 % soit + 940 par an ;

— Sa répartition en 1962 :

(46,6 % de population active industrielle à comparer à 60 % de population rurale.)

Diffusion générale de l'industrie dans toutes les communes d'où résultent des conséquences économiques, sociales et psychologiques.

1. *Equilibre et symbiose entre monde rural et urbain.*

L'industrie croissante n'a pas détruit le monde rural, mais s'y diffuse formant un véritable tissu industriel — non un essaimage, Nébuleuse industrielle d'usines et de partrons ;

59 % des emplois industriels dans les communes de moins de 2.000 habitants, dans un rayon de 25 kilomètres autour de Cholet.

Rapports étroits entre communes.

Circulation de la main-d'œuvre de commune à commune, entre villes et campagnes.

La ville se développe, mais les autres communes aussi. La population de tous les cantons grandit.

2. *Equilibre et symbiose entre monde industriel et agricole.*

La réserve de main-d'œuvre est agricole.

Pas de séparation entre population agricole et industrielle.

Contacts ininterrompus dans la famille, dans la commune.

C'est un facteur de progrès de l'agriculture.

Pas de déracinement du monde ouvrier.

Mais il n'y a pas la catégorie des ouvriers-paysans (qu'en général on traite mal).

Métiers industriels et agricoles différents, mais proches.

*Enfin le plein emploi.*

Ce qui a des conséquences sur le plan :

- de l'équilibre social,
- des rémunérations,
- de l'amélioration de la productivité.

Dans l'arrondissement de Cholet (en mai 1972) :

- 672 offres d'emplois non satisfaites + 321 nouvelles,
- 213 demandes d'emplois non satisfaites + 102 nouvelles à quoi s'ajoute un fort emploi féminin.

Longue tradition du travail féminin :

- dans l'habillement, textile, confection, chaussures,
- dans l'électronique,
- dans la petite mécanique,
- dans la papeterie.

40 % de la population active est féminine (moyenne nationale : 34,2 %).

1 femme sur 3 travaille.

En portefeuille sur les 2 années 1972-1973 y compris Michelin plus 2.000 emplois.

## Notre politique municipale

Un certain nombre de postulats sont au cœur de la politique municipale :

1. Assurer le développement économique de la ville n'est pas un but en soi — mais un moyen — celui de l'amélioration des conditions de vie des hommes de la cité et de la région, par la voie du plein emploi. Sans le développement, ce serait l'exode.

2. Le développement économique n'implique pas seulement l'expansion industrielle, mais une utilisation optimale de tous les secteurs de l'économie (agriculture, industrie, services et commerces), à la fois pour l'équilibre économique, et aussi pour l'équilibre humain qui a besoin du choix entre emplois variés, à niveau de qualifications différentes.

3. Le développement économique exige certes des équipements spécifiques. Mais aussi un développement équilibré de l'habitat, de l'urbanisme, de l'animation sociale et culturelle. Il ne peut aller seul, sans risque social et humain.

Ce développement ne peut être la tâche que du seul pouvoir local, qui représente légitimement la société locale et dispose d'une large gamme d'attributions et des moyens. Le pouvoir municipal qui seul peut prévoir, animer, coordonner, décider.

Les objectifs de la politique économique municipale :

- globalement, dynamiser l'économie régionale — ce fut le thème de notre campagne municipale de 1965, c'est-à-dire créer les conditions du plein emploi ;
- assurer le plein emploi : éviter l'exode des ruraux et des jeunes sur les grandes concentrations des agglomérations urbaines ;
- le plein emploi doit être un

moyen de relever le niveau des salaires ;

- assurer la diversification des emplois et l'amélioration des qualifications ;
- préserver l'autonomie de l'économie locale, renforcer les entreprises locales, leur donner des moyens de développement ;
- renforcer les possibilités de la promotion sociale ;
- améliorer le cadre de vie ;
- rapprocher zone de travail et de résidence ; maintenir la symbiose urbaine-rurale ; renforcer le centre urbain, comme centre d'attraction de la région et des services à toutes activités et tous les habitants.

Le rôle de la municipalité :

1. Dynamisation de la société locale :

- par le programme d'action : emploi masculin, complexe alimentaire, services tertiaires ;
- par l'image qu'elle donne de sa ville, d'elle-même et de l'ensemble de son action, par la presse, par le bulletin municipal, par l'action d'informations extérieures ;
- par le débat qu'elle poursuit en permanence avec la population sur le thème des développements :
  - carrefours de quartiers,
  - table ronde du SDAU,
  - réunion avec les associations de locataires,
  - relation avec le patronat, les syndicats ;
- par les organismes de développement qu'il a créés et animés — c'est le Comité de développement industriel et agricole du Choletais :
  - recherches d'activités nouvelles,
  - industrie, services,
  - accueil des activités nouvelles,
  - animation économique,

- aide au renforcement des industries locales ;
- par l'action en faveur de l'innovation — pour pousser les activités existantes à s'adapter, à se moderniser ;
- par l'aménagement urbain :
  - rénovation,
  - plan d'urbanisme,
  - lancement d'opération centre-ville,
  - circuits de circulation ;
- par l'action d'information.

2. Régulation entre les groupes et les pouvoirs. Le maire a un rôle de chef d'orchestre.

— La municipalité est le lieu de rencontre de toutes les initiatives pour qu'elle assure leur cohérence, avec le plan général. C'est vrai sur le plan économique mais aussi social et culturel ;

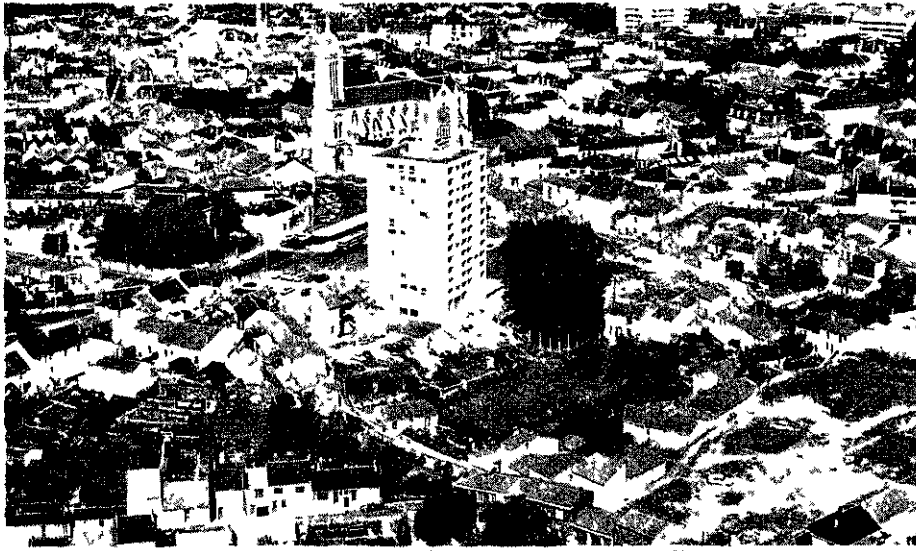
— La municipalité est le lieu d'arbitrage des oppositions et des conflits :

- être au courant de tous les problèmes collectifs qui peuvent apparaître,
- apaiser les heurts,
- inspirer les solutions,
- éviter l'enlisement des conflits entre catégories sociales, entre catégories professionnelles (commerçants, grandes surfaces).

Elle est l'organe de décision et d'explication des choix :

- elle peut être obligée de choisir, à un moment donné, tel équipement plutôt que tel autre — telle priorité plutôt que telle autre ;
- elle peut être amenée à choisir une entreprise venant de l'intérieur comme facteur de choc, d'obligation au progrès, d'adaptation, d'augmentation des salaires (son rôle a été de convaincre le patronat de la nécessité de Michelin).

Elle est un organe de revendications auprès de l'État pour les subventions, les programmes, les logements, pour la liberté de décisions.



*Opération de rénovation en centre-ville*

3. Enfin, mise en place des moyens de développement.

- Action sur la formation :
  - formation professionnelle — centre de la chaussure (commission locale professionnelle) et
  - formation continue projet d'IUT ;
- Action sur les équipements d'infrastructure et l'aménagement de la ville :
  - conception de la ZI industrielle,
  - ZI alimentaire,
  - réseau de liaison (entre quartiers, avec la région),
  - rôle économique du centre-ville,
  - usine - relais ;
- Aide et assistance aux entreprises pour leur assurer les facilités financières et fiscales dont elles peuvent bénéficier pour obtenir le permis de construire ;
- Action pour faciliter les conditions de travail :
  - transports urbains,
  - maternelle à 2 ans,
  - crèches à domicile ;

- Moyens pour faire face aux difficultés urgentes (CSP incendie) ;
- Action d'information par le bureau d'information de la ville de Cholet :
  - auprès de la presse nationale,
  - télévision,
  - action locale de sensibilisation,
  - voyages organisés à Cholet,
  - le tout pour créer une image favorable de Cholet.

4. Action dans le cadre de la région.

- Le Codiact :
  - comme conseil des entreprises, des communes, des groupements de communes ;
- Le SDAU et le schéma d'armature choletais qui aurait pour objet d'équilibrer harmonieusement le développement de la ville et des campagnes ;
- La ZEC (Zone économique choletaise) pour les 90 communes de la région peut être le début d'une organisation du développement harmonieux.

## Conclusion

Les limites de notre action se situent moins dans les textes (c'est-à-dire dans le pouvoir juridique que nous avons) que dans notre capacité de prévisions — et dans notre capacité à trouver à chaque problème des solutions.

Nous avons le sentiment d'une efficacité globale certaine de cette action, quoique souvent indirecte, efficacité à court terme — mais beaucoup plus à moyen terme.

Cette action économique est coûteuse, notamment par l'ensemble des investissements de toute nature qu'elle implique (investissements d'accompagnements). Mais à terme elle est source de richesse (hausse très forte de la valeur du centime et triplement du budget en 7 ans). Cette action est continue — sans cesse reprise, car nous avons conscience que le problème de l'emploi — en cas de plein emploi — s'efface très rapidement dans l'esprit de la population et les problèmes de qualité de la vie prennent la priorité — logement, environnement, loisirs —. Mais ne nous y trompons pas, il faut être sans cesse vigilant, car le dérapage de l'emploi peut intervenir très vite. D'autre part, l'arrivée au travail de la jeunesse et le surplus de la population rurale reposent constamment le problème. Notre action n'est donc jamais terminée, elle doit rester prioritaire, même au sein de notre propre équipe, alors que certains voudraient mettre l'accent sur le socio-culturel.

# stop!

SETEP / maquette p. Iribout / photo j.-p. moulin.



cherchons distributeurs pour la province

## **jocil stop jocil barrière**

Stop à tout véhicule étranger sur votre emplacement de parking. JOCIL rendra vos emplacements de parking vraiment privés 24 heures sur 24. Grâce aux barrières ou aux bornes basculantes JOCIL, les parkings seront dorénavant à l'abri des voitures envahissantes. Finies les plaintes et les réclamations si vous utilisez les équipements JOCIL !...

**UNE ÉLÉGANTE ET ROBUSTE FERMETURE POUR PARKINGS INDIVIDUELS.**

# **CFEE**

90 rue danton  
92-levallois  
tél. 757-11-90

Prix et documentation sur demande à C.F.E.E., 90 rue danton - 92 levallois -

nom \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

PCM J

# mission régionale et développement économique

Il y a maintenant près de neuf ans qu'existent les missions régionales, nées de la réforme administrative du 14 mars 1964. Pourtant, elles sont encore bien mal connues, même au sein de l'Administration, en dépit d'une efficacité qui va croissant.

Les textes qui régissent l'organisation des missions régionales (1) sont d'un laconisme remarquable. Ils n'explicitent nullement le rôle des missions, se bornant à stipuler qu'elles sont mises « à la disposition » du Préfet de Région.

La mission constitue de fait le seul organisme administratif régional placé auprès du Préfet de Région et procédant directement de son autorité. Elle connaît dès lors une évolution extrêmement rapide, ses tâches s'accroissant en proportion des attributions conférées au Préfet de Région.

Depuis 1964, le rôle du Préfet de Région a bien changé. Simple animateur et coordonnateur à l'origine, il est devenu dépositaire de pouvoirs ministériels dans la répartition des crédits de l'Etat et attributaire de pouvoirs de gestion dans de nombreux domaines. Il devra bientôt faire vivre l'Etablissement Public Régional créé par la loi du 5 juillet 1972.

Parallèlement, le rôle de la mission s'est progressivement étendu et diversifié, de sorte que sa consistance et ses prérogatives sont beaucoup plus importantes que la lettre des textes ne le laisse pressentir. Les responsabilités de la mission ont atteint d'ores et déjà une dimension que n'avaient ni voulu, ni prévu, les auteurs de la réforme de 1964 : c'est ce qui a notamment provoqué leur récente structuration et la nomination, dans chaque région, d'un « Chef de mission ».

Nul doute que la mise en place de la réforme de 1972 n'entraîne

prochainement un nouvel et brutal accroissement des tâches dévolues à la mission.

Celles-ci sont déjà très variées. La base est bien entendu constituée par la planification et la programmation régionales. La décentralisation accrue des procédures de préparation du Plan, la multiplication des politiques subrégionales d'aménagement du territoire, l'intervention des régions dans la confection de la loi de Finances intensifient d'année en année le rôle traditionnel de la mission en la matière. La déconcentration des décisions financières intervenue en 1970 a notamment obligé la mission à organiser et à gérer un véritable budget régional d'équipement (2).

Mais la mission, bien qu'elle cherche à « faire faire » plutôt qu'à « faire », assume aussi directement de lourdes tâches de gestion et d'administration générale, soit pour pallier momentanément la carence de services régionaux défaillants, soit pour prolonger en région l'action d'organismes nationaux rattachés directement au Premier Ministre (par exemple, le Secrétariat Permanent pour la Formation continue), soit enfin pour exercer les pouvoirs déconcentrés par divers ministres sur la personne du Préfet de Région, en dehors des mesures générales du 13 novembre 1970 (Commission régionale de contrôle des opérations immobilières, Commission régionale de l'emploi et de la formation professionnelle, Conseils régionaux d'université, Commissions internationales pour les régions frontalières, etc...) (3). Bien entendu, la mission prépare et exécute les décisions de la Conférence administrative régionale et de la Commission de Développement Economique Régional, en attendant les futures assemblées régionales.

Enfin, la mission participe de plus en plus largement aux actions d'animation de la vie économique régionale, non seulement au niveau de l'élaboration des politiques de développement propres à la région, mais aussi à celui de leur mise en œuvre.

La part prise en cette matière par la mission régionale tend à croître rapidement, ce qui témoigne du rôle tout à fait essentiel que joue dès maintenant le Préfet dans l'activité économique de sa région. Cette évolution trouve son origine, d'une part, dans la place de plus en plus importante tenue par les entreprises existantes en expansion dans la croissance régionale, d'autre part, dans la volonté de rapprocher, dans le cadre général de la politique de déconcentration, les décideurs publics et privés. Elle se situe dans le droit fil du dispositif de régionalisation du VI<sup>e</sup> Plan, qui a comporté pour la première fois l'élaboration de véritables politiques régionales de développement et non plus seulement de programmes d'équipements publics. Elle bénéficie enfin d'un appui précieux, du fait de la généralisation progressive des procédures économiques déconcentrées (par exemple en matière de primes aux investissements industriels).

Ainsi la mission régionale apparaît-elle, non seulement comme l'un des principaux rouages du processus de régionalisation administrative, mais aussi comme le véritable état-major économique du Préfet de Région. Comment peut-

(1) Décret 64-251 du 14 mars 1964 (article 4) et décret 70-753 du 19 août 1970.

(2) Près de 60 % des crédits de l'Etat transitent désormais par le canal des Préfets de Région.

(3) Dans chaque région, il existe une vingtaine de Commissions de compétence extrêmement variée.

elle pratiquement jouer un tel rôle ? Quelles sont la nature et l'efficacité des rapports qui se sont établis entre la mission et les autres acteurs du jeu régional ? Ces questions sont, bien entendu, fondamentales. C'est ainsi que les débats parlementaires préalables au vote de la réforme régionale ont confirmé, à l'évidence, l'extrême importance attachée par les élus aux relations entre les futures assemblées régionales et leur exécutif ainsi qu'aux moyens mis à leur disposition.

L'association aux travaux de la région des partenaires administratifs, économiques, sociaux et politiques soulève naturellement des problèmes différents de région à région, en fonction de leur spécificité propre. Il paraît néanmoins possible d'en esquisser une rapide analyse, centrée sur les éléments les plus révélateurs de ce système de relations.

La mission régionale constitue, on le sait, un ensemble très léger comprenant à peine une vingtaine de personnes dont un très petit nombre de chargés de mission (cinq à dix, dont environ la moitié à temps partiel). Ces fonctionnaires sont d'origine très variée (4) et constituent de véritables équipes pluridisciplinaires travaillant collectivement, sous l'autorité directe du Préfet de Région.

Ces caractéristiques particulières permettent à la mission d'échapper aux structures et aux habitudes de l'appareil administratif :

— en premier lieu, la mission agit comme un organe de coordination interministérielle, en multipliant les approches « fonctionnelles » ou horizontales en s'attachant délibérément à renouveler des problématiques sectorielles traditionnelles, en recherchant des complémentari-

tés et des effets de synergie ;  
— en second lieu, la mission innove au niveau du comportement : pour elle, point n'est besoin de délimiter jalousement un domaine réservé, d'entretenir une clientèle, de défendre un fief. Les missionnaires — et ce terme revêt bien une valeur symbolique — peuvent adopter une attitude résolument ouverte, multiplier les contacts extérieurs et tenter de donner une image nouvelle de l'administration.

Ainsi, en harmonisant la participation des différents services à l'élaboration d'une politique économique régionale autour de problèmes globaux, mais aussi en témoignant d'une mentalité nouvelle, les missions jouent un rôle pédagogique non négligeable, contribuant à modifier l'état d'esprit de tous ses partenaires dans le sens d'une efficacité accrue et d'une meilleure prise de conscience face aux vrais problèmes régionaux, mobilisant les initiatives et les responsabilités non seulement des fonctionnaires, mais aussi des élus des collectivités locales et des représentants socio-professionnels. Cette action de concertation et de coopération systématique ne va pas sans difficultés, de telle sorte que les résultats obtenus sont nécessairement fragmentaires et fragiles :

— Sur un plan strictement technique, l'élaboration de véritables politiques de développement et la coordination des différentes approches sectorielles posent souvent des problèmes extrêmement ardues.

— Le caractère polyvalent des responsabilités confiées à chaque missionnaire, la qualité et la multiplicité des contacts qu'il lui appartient d'assurer rendent souhaitable que chaque équipe soit composée de fonctionnaires triés sur le

volet et parfaitement informés. Or, la politique de recrutement est contestable, la formation inorganisée.

— Les missionnaires, vis-à-vis de leurs différents interlocuteurs, n'ont pas d'autorité propre. Ils ne détiennent d'influence auprès des services administratifs, des instances centrales ou des partenaires régionaux que dans la mesure où ils interviennent au nom du Préfet de région et où celui-ci les honore ostensiblement de sa confiance.

— Les collectivités locales jouent, en matière d'équipements publics (5), en matière d'aménagement mais aussi en matière de développement économique, un rôle accru en dépit des tutelles persistantes. Dès lors, l'expansion régionale ne se manifeste pleinement que là où elle est menée en plein accord avec les collectivités locales. On ne fait que peu sans elles. On ne fait rien contre elles.

Il se trouve que les facteurs de développement de nouvelles activités, et notamment les structures d'accueil des activités industrielles et tertiaires, intéressent la plupart du temps plusieurs communes, voire plusieurs agglomérations, de telle sorte que la conception et le montage des opérations d'investissement (par exemple des zones industrielles) soulèvent fréquemment de difficiles problèmes de coopération entre l'Administration et les collectivités locales. Celles-ci, fort justement jalouses de leurs « liber-

(4) Il en est de même des 21 chefs de mission issus pour moitié du Corps préfectoral, pour moitié des autres grands Corps de fonctionnaires administratifs ou techniques.

(5) Les collectivités locales sont maîtres d'ouvrage de plus de 40 % des équipements publics. Les marchés publics des collectivités locales représentent environ un tiers de l'ensemble des marchés publics en nombre de contrats, et un quart en montant.

lés » répondent parfois mal volontiers aux sollicitations de l'Etat, d'autant moins volontiers d'ailleurs que l'opération est plus importante et que les collectivités sentent qu'elles sont aux prises avec un phénomène qui les dépasse.

Pour mener à bien de telles opérations, il faut pouvoir improviser constamment dans de multiples directions afin de convaincre : le plus souvent, les collectivités intéressées finissent, bon gré, mal gré, et non sans nuances, par accepter de collaborer entre elles et de suivre le mouvement. Il faut bien convenir toutefois que les débats de l'espèce ne sont pas toujours ouverts dans un esprit positif.

— La mission rencontre, en outre, dans l'exercice du dialogue avec ses interlocuteurs permanents à PARIS ou en région, des difficultés de nature diverse. Il ne lui est pas toujours facile, en particulier, de pénétrer en profondeur, les milieux économiques régionaux, car de tels contacts, si indispensables qu'ils soient, exigent beaucoup de constance et d'assiduité, donc de disponibilité. Il est encore plus malaisé, bien souvent, de découvrir un nombre suffisant d'interlocuteurs susceptibles d'appréhender globalement les problèmes régionaux et d'exprimer à leur endroit des jugements autorisés.

Les relations avec les administrations centrales ne sont pas toujours aisées, car beaucoup d'entre elles se refusent à jouer la décentralisation et se complaisent dans d'obscurs combats d'arrière-garde.

Au sein même de la Région, la mission doit prendre garde à agir en parfaite liaison avec les services régionaux et les services des préfetures avec lesquels elle prépare, notamment, les décisions et les arbitrages du Préfet de Région, une étroite collaboration s'impose de

même, avec les organismes d'aménagement (OREAM) et les organismes de promotion économique (Commissaire à l'industrialisation et Comités d'expansion). Cette collaboration est facilitée par la complémentarité de fait qui existe entre les domaines d'action des uns et des autres. Il est de l'intérêt bien compris de chacun d'agir de concert et, en pratique, les choses se passent le plus souvent très bien. Mais elles n'en sont pas moins à la merci des relations personnelles qui s'instaurent entre les responsables et les membres des différentes équipes.

— On a déjà fait maintes fois observer (6) que les missions éprouvent parfois quelque peine à dégager une vision cohérente du développement régional alors même que ce développement est souvent conditionné par des négociations qui participent d'une autre rationalité, beaucoup plus politique qu'économique, la mission étant appelée à légitimer a posteriori, à l'aide de critères et d'indices des compromis établis par d'autres voies. Cette critique, souvent justifiée, ne traduit pas seulement une situation de fait, elle révèle aussi l'impuissance dans laquelle se trouve encore très souvent la mission, faute de disposer d'une connaissance suffisamment précise de certains phénomènes économiques régionaux et de pouvoir ainsi éclairer et convaincre sans conteste.

A toutes ces difficultés d'insertion dans l'environnement s'ajoutent quelques ambiguïtés plus profondes : hommes de terrain et de contacts, porteurs d'innovations, instigateurs de concertation, les missionnaires sont aussi les hommes sur lesquels s'appuie l'autorité du Préfet de Région. Appelés à se consacrer aux actions novatrices, débarrassés de la rigidité des admi-

nistrations traditionnelles, les missionnaires vont s'enfonçant chaque jour davantage dans la gestion.

Tous ces problèmes n'empêchent pas les missions de bien se porter et sans doute mieux que jamais. Leurs maladies de jeunesse se sont peu à peu guéries : elles ont cessé de s'épuiser dans des luttes internes qui neutralisaient parfois leur capacité d'action, elles ont fait preuve d'un dynamisme renouvelé et sont à peu près unanimement acceptées par les hiérarchies administratives traditionnelles.

Une situation d'équilibre s'est établie et l'on peut affirmer que les missions régionales jouent partout leur rôle avec efficacité et souplesse.

Certes, beaucoup de choses devront être revues en même temps que seront mises en place les nouvelles institutions régionales, tant sur le plan des moyens que sur celui des modalités d'action.

Dès maintenant, cependant, la voie est solidement tracée. Sous l'autorité directe du Préfet de Région, la mission participe très largement à la conception de la politique régionale, à la coordination des actions des services de l'Etat et à l'animation de la vie économique régionale.

Dans ce dernier rôle qui prend de plus en plus d'importance, le missionnaire, comme tout animateur, doit essentiellement faire face aux problèmes et aux manifestations de la société en mutation, afin d'en amoindrir les conséquences. Placé comme l'élu local, à la frontière de la gestion et de l'innovation, de l'autorité et du changement, chaque missionnaire tient l'une des places stratégiques où

(6) Cf. en particulier Grémion et Worms, *la concertation régionale — Institut d'études politiques — Grenoble — 1968.*



# Le rôle des Chambres de Commerce et d'Industrie

peuvent se joindre et se comprendre l'Administration, les collectivités locales et la société industrielle.

Il n'est pas, en dépit de multiples difficultés, beaucoup de postes aussi passionnants au sein de l'Administration française et il est regrettable qu'ils ne suscitent pas davantage de vocations, car la qualité des hommes, ici plus encore qu'ailleurs, est déterminante des résultats de l'action et garante de la réussite du large mouvement de concertation amorcé par le processus de régionalisation.

**G. CAVALLIER**

Chef de la Mission régionale  
de Lorraine.

L'ensemble du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie : Assemblée Permanente, Chambres régionales et Chambres locales, joue un rôle essentiel dans le développement économique, dont il constitue l'un des éléments moteurs.

Avant d'examiner les moyens d'intervention des Chambres, il convient de rappeler les missions qui leur sont dévolues et les possibilités qui leur sont offertes à cet égard, par les textes en vigueur.

## LES TEXTES RÉGISSANT LES C.C.I. : LEURS ASPECTS ÉCONOMIQUES

Il faut examiner à ce sujet successivement les Chambres locales, les Chambres régionales, l'Assemblée Permanente, et les Groupements interconsulaires, puis en déduire les caractères généraux des missions dévolues aux Chambres.

### Les Chambres locales

La loi du 9 avril 1898, qui est le texte fondamental en matière de Chambres de Commerce, précise leurs attributions.

Les Chambres sont auprès des Pouvoirs Publics, les organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription (Art. 1<sup>er</sup>) : elles représentent leurs ressortissants tant auprès des Administrations que de l'opinion publique, elles exposent leurs vues notamment aux Pouvoirs Publics, sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce (Art. 11). Elles peuvent être autorisées à fonder et à gérer les établissements à usage du commerce, tels que magasins généraux, entrepôts, expositions permanentes, écoles de commerce, écoles professionnelles (Art. 14). Elles peuvent être déclarées concessionnaires de travaux publics ou chargées de services publics, notamment de ceux qui intéressent les ports maritimes ou les voies navigables de leur circonscription.

Le décret du 18 septembre 1953 autorise les C.C.I. à réaliser, dans leur circonscription, des programmes de construction de logements et d'amélioration de l'habitat, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes ou sociétés habilités à construire et à gérer les immeubles destinés à la location ou à l'accession à la propriété. Pour ces opérations, les Chambres peuvent être autorisées, après approbation des Ministres intéressés, à emprunter et à garantir les emprunts contractés par les organismes d'H.L.M. et de crédit immobilier.

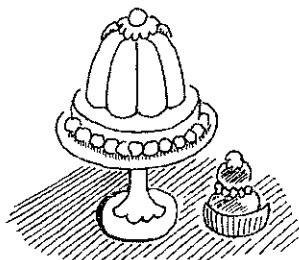
Une ordonnance de 1958 a donné aux Chambres des pouvoirs d'expropriation pour cause d'utilité publique comparables à ceux dont bénéficient les communes : ce texte allait leur permettre d'acquérir des terrains et de lancer des opérations d'équipement nombreuses et variées.

### Les Chambres Régionales (CRCI)

Les Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie, créées en 1964, ont des attributions comparables sur certains points à celles des Chambres locales. Elles présentent leurs vues, notamment aux Pouvoirs Publics, sur les moyens de développer la vie économique de leur circonscription, assurent la coordination des efforts et des

Voici LES QUELQUES SUGGESTIONS SUIVANTES, CERTES BIEN MODESTES MAIS CEPENDANT UTILES NOUS LE CROYONS FERMEMENT, AFIN D'AIDER LES C.C.I À DÉVELOPPER LES INDUSTRIES OU ACTIVITÉS LOCALES, DANS LE CAS OÙ ELLES SERAIENT À COURS D'IDÉES ... (LES C.C.I ET LES INDUSTRIES LOCALES, BIEN ENTENDU.) NOUS PENSONS DONC QU'UN JOUR VIENDRA BIEN OÙ IL FAUDRA VANTER LES PATISSERIES DE COMMERCY...

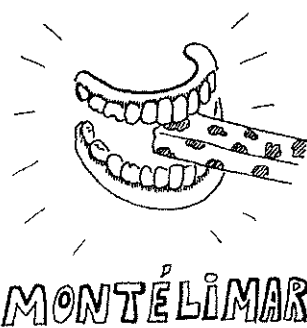
## LES PATISSERIES D'AUBUSSON



## LES LIVRES DE GAMBRAI



## LES PROTHÈSES DENTAIRES DE



moyens des Chambres locales de leur ressort en vue de la réalisation d'entreprises d'intérêt régional ou public.

Elles sont habilitées à apporter leur contribution, en ce qui concerne le commerce et l'industrie, aux études techniques et économiques effectuées sur le plan régional en vue de l'élaboration et de l'application du Plan de modernisation et d'équipement. Elles peuvent créer à cette fin des bureaux d'études ou participer à ces créations.

Elles peuvent être autorisées à fonder et à gérer tous établissements à usage du commerce et de l'industrie, intéressant la Chambre régionale. Elles peuvent être déclarées concessionnaires de travaux publics ou chargées de services publics (Décret du 4 décembre 1964).

### L'Assemblée Permanente (APCCI)

Au plan national, l'Assemblée Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie effectue la synthèse des positions adoptées par les Chambres locales et régionales. Elle peut être habilitée à gérer des services à l'usage du commerce et de l'industrie « lorsque cette gestion ne peut être convenablement assumée au plan régional ou local » (Décret du 4 décembre 1964). Parmi les Commissions de l'Assemblée, figure une Commission du Développement Economique Régional, d'Aménagement du Territoire et du Tourisme, présidée par M. le Président PEIGNE.

### Les Groupements interconsulaires

Le plus récent outil mis à la disposition des Chambres par le gou-

vernement, en vue notamment du développement économique, est le décret du 3 octobre 1972 relatif aux groupements interconsulaires. Ceux-ci peuvent fonder et administrer tous établissements à usage de commerce et d'industrie dans le cadre de la loi de 1898.

Dans la limite du décret en Conseil d'Etat qui les a créés, ils peuvent participer à toute opération propre à assurer le développement économique de la circonscription des Chambres qui les constituent. Ils peuvent être déclarés concessionnaires de travaux publics ou chargés de services publics dans les mêmes conditions que les Chambres locales.

### Caractères généraux des missions dévolues aux Chambres

Les textes qui régissent l'ensemble des Compagnies consulaires permettent donc à celles-ci, sans leur en faire obligation, d'entreprendre de nombreuses opérations qui contribuent largement au développement économique de leur circonscription respective, et par

conséquent, du pays tout entier.

Ils constituent un cadre ample et souple, à l'intérieur duquel les Chambres ont pu faire preuve de leur dynamisme et de leur esprit d'entreprise. Mais il convient de préciser un point fondamental : les Compagnies, de même que les groupements inter-consulaires, constituent des établissements publics (élus en ce qui concerne les Chambres), et par conséquent, exercent une mission d'intérêt général et de service public. *Dès lors, leur objectif doit être de créer dans leur circonscription, les conditions, l'environnement, favorables au développement économique.*

Chacun sait à quel point ces conditions jouent un rôle primordial, dans un sens positif ou négatif, dans l'implantation d'entreprises nouvelles, ou l'extension d'entreprises existantes. *Une C.C.I. peut donc encourager l'essor économique.*

Dans ce contexte, nos Compagnies jouent un rôle essentiel et ont entrepris dans des domaines très divers, de nombreuses et fructueuses actions.

## LES RÉALISATIONS DES COMPAGNIES CONSULAIRES

Ces réalisations doivent être examinées au niveau des Chambres locales, à celui des Chambres régionales, et à celui de l'A.P.C.C.I.

### Le rôle des Chambres locales

Le rôle des Chambres locales a été évoqué dans les trois rapports

présentés aux Assises Nationales de Nice des C.C.I. en juin 1972, sur l'industrialisation par M. CHABAS, sur l'urbanisation et le commerce par M. GIACARDY, et sur les communications par M. FLECHET, ainsi qu'au cours des réunions des groupes de travail qui se sont tenus à cette occasion.

En matière d'industrialisation — qui est le thème cardinal du VI<sup>e</sup> Plan — les Chambres étudient, définissent et font appliquer une politique d'industrialisation. Elles peuvent à cette fin :

- « faire faire », en remplissant les missions consultatives et représentatives qui leur sont confiées à cet effet ;
- faire en coopération avec d'autres (villes, départements, comités d'expansion, etc...) ;
- entreprendre elles-mêmes les actions qui les concernent directement.

Les C.C.I. peuvent agir sur l'environnement et à l'intérieur des entreprises. Leur activité se déploie dans quatre directions principales : promotion des entreprises, promotion des équipements, promotion des hommes, promotion des idées et des connaissances.

#### Promotion des Entreprises

Elles assurent la promotion des entreprises grâce aux assistants techniques au commerce et aux assistants en gestion industrielle qui conseillent les chefs d'entreprises et les aident à améliorer leurs performances économiques et commerciales. Elles contribuent à la promotion de la sous-traitance, à la création de groupements d'intérêt économique, et concourent à la promotion des échanges internationaux, notamment en effectuant des missions à l'étranger.

#### Promotion des Equipements

En matière de communications, les C.C.I. détiennent 8 des 24 sièges des Conseils d'Administration des six ports autonomes. Elles sont concessionnaires d'outillage dans

31 ports maritimes, concessionnaires ou gestionnaires de 41 ports fluviaux, de 33 ports de plaisance, de tous les aéroports (115 en tout) sauf celui de Paris et de 41 gares routières de voyageurs. Elles participent largement à la réalisation des centres et complexes routiers. Elles apportent leur concours à la construction d'ouvrages routiers tels que tunnels, autoroutes, aires de stationnement. L'une d'entre elles a financé et exploite le pont de Tancarville. Elles contribuent au financement des lignes téléphoniques.

Elles administrent 58 entrepôts et magasins généraux. 107 Chambres ont aménagé des zones industrielles, représentant 9.000 hectares, sur lesquels 2.000 entreprises ont créé 100.000 emplois. 16 Chambres ont installé des usines relais, et 82 collectent la participation des



employeurs à l'effort de construction et s'intéressent à l'édification de logements sociaux.

L'intervention des Compagnies consulaires dans la promotion des équipements est donc concrète, multiple et diversifiée. Elle se rattache à trois principes essentiels :  
-- l'adaptation des équipements publics aux nécessités économiques ;  
-- la gestion de ces équipements dans l'esprit de l'entreprise privée ;  
-- l'Association des secteurs public et privé : une C.C.I. est en effet une collectivité de droit public, mais représentative des intérêts du commerce, de l'industrie et des services de sa circonscription.

Les Chambres sont certainement les plus qualifiées pour mesurer les besoins de leurs ressortissants, pour promouvoir le développement économique régional et local, et pour définir la nature et le volume des équipements publics correspondant à ces critères de besoins et de développement.

Mais les responsables élus des Chambres qui appartiennent à l'économie privée, ont l'expérience de celle-ci et sont particulièrement qualifiés pour introduire dans la constitution et la gestion de ces équipements les préoccupations de souplesse, de rentabilité et d'efficacité du secteur privé.

#### Promotion des Hommes

La contribution des Chambres à la promotion des équipements est peut-être l'élément le plus frappant des concours qu'elles apportent au développement économique du pays, mais il serait injuste de passer sous silence l'activité très importante qu'elles déploient dans le secteur de l'enseignement. Là aussi leurs réalisations sont multi-

ples, et se caractérisent par le souci de mettre à la disposition de notre économie non pas des théoriciens, mais des praticiens de la vie des affaires adaptés aux besoins. cadres supérieurs (H.E.C.) (1) Ecole supérieure de commerce de la C.C.I.P., actuellement en voie de fusion avec H.E.C.J.F. (2), E.S.C. A.E. (3) techniciens, cadres moyens, spécialistes qualifiés dans diverses branches. La lecture de l'annuaire des Chambres montre combien leur rôle en matière de formation première et continue est vaste. Elles se préoccupent également de l'enseignement des langues étrangères. Mais il faut surtout souligner qu'elles s'appuient dans ce domaine sur les méthodes pédagogiques les plus modernes (études de cas, méthodes audio-visuelles, laboratoires de langues, etc.).

Quelques chiffres illustrent la place de nos Compagnies dans l'ensemble de l'appareil français de formation : 40.000 élèves sont en cours de formation première et 60.000 en cours de formation continue et de perfectionnement auprès des établissements consulaires d'enseignement. En 1970, 120 millions de francs ont été consacrés à l'enseignement par les Chambres, soit 36 % du montant total de l'imposition perçue par celles-ci.

Sur les 40.000 élèves en cours de formation première, on en dénombre actuellement 200 au niveau I (qui correspond au 3<sup>e</sup> cycle de l'enseignement dans les universités) ; 10.000 au niveau II (H.E.C., H.E.C.J.F., Ecole supérieure de commerce de la C.C.I.P., les 17 E.S. C.A.E. de province) ; 2.000 au niveau III (techniciens et cadres moyens) ; 3.000 au niveau IV (techniciens et agents de maîtrise, surtout dans le secteur commercial) et 25.000 au niveau V (qui correspond aux C.A.P.).

Les 60.000 chefs d'entreprises

aussi bien que salariés en cours de perfectionnement, sont répartis de la manière suivante :

1) 40.000 suivent un cycle de perfectionnement d'une durée supérieure à 100 heures (y compris les cycles de langues étrangères).

2) 20.000 suivent un cycle de perfectionnement d'une durée inférieure à 100 heures. Parmi eux, la majorité étudie les problèmes commerciaux, notamment la vente.

Tous ces éléments statistiques montrent l'ampleur de l'effort de promotion des hommes accompli par les C.C.I., effort qui est complémentaire, bien que sur une échelle plus réduite, de celui entrepris par l'Education Nationale.

#### Promotion des idées et des connaissances

Les C.C.I. jouent un rôle d'information économique pour l'ensemble de leurs ressortissants, font connaître leur circonscription à l'extérieur et assurent un service d'études, de documentation et de renseignements accessibles au public (professeurs, étudiants par exemple). Elles publient des revues et des bulletins qui contiennent de précieuses analyses sur l'économie locale.

Des réseaux interrégionaux consulaires de documentation, coordonnés par l'A.P.C.C.I. au niveau national, se mettent actuellement en place. Ils permettront aux industriels et commerçants de disposer à travers toute la France des informations économiques, dont ils peuvent avoir besoin.

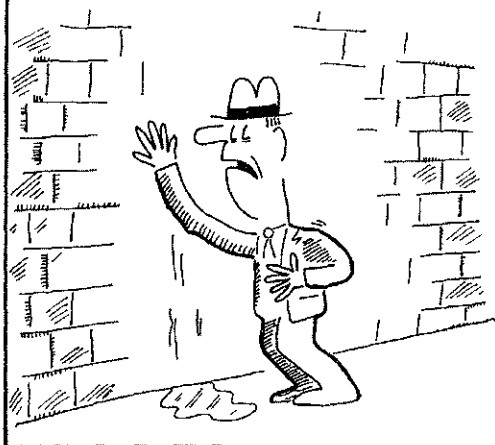
Enfin, certaines Chambres, sur-

(1) H.E.C. : Hautes Etudes Commerciales.

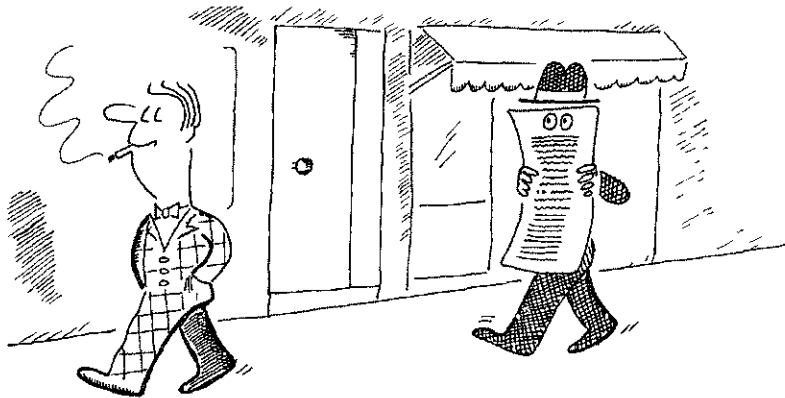
(2) H.E.C.J.F. : Hautes Etudes Commerciales Jeunes Filles.

(3) E.S.C.A.E. : Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises.

## LE BICARBONATE DE SOUDE DE COGNAC



## LA POLICE DE ROUBAIX



LAUMAPLE

tout au niveau régional, jouent un certain rôle dans la diffusion de la documentation technique, soit en exploitant des dépôts de brevets qui leur sont confiés par le Bureau de la propriété industrielle, soit même en servant d'antenne régionale à divers organismes spécialisés dans la recherche et la documentation scientifique et technique.

### Le rôle des C.R.C.I.

Le rôle des C.R.C.I. est homothétique de celui des Chambres locales. Il comprend la promotion des idées et des connaissances, celle des hommes et celle des entreprises. Leurs services d'études assurent des fonctions de documentation, d'information, de recherche prospective, d'étude de la réalité, d'animation économique, et de relations publiques. Ils examinent des problèmes de commerce, d'industrie, de services, de recherche, de formation, d'emploi, d'équipement, de gestion des entreprises, d'aménagement urbain et rural, de tourisme, d'environnement, de commerce extérieur, de financement et les perspectives de développement général.

Les C.R.C.I. organisent des cycles de formation et de perfectionnement, de même que les Chambres locales. Certaines d'entre elles participent aux opérations de promotion de la moyenne et petite industrie, et jouent un rôle d'animation en matière de commerce extérieur, en envoyant notamment des missions à l'étranger.

Les C.R.C.I. seront probablement représentées en tant que telles au sein des Comités économiques et sociaux régionaux institués par la loi de juillet 1972, portant réforme régionale et pourront alors faire valoir leurs points de vue en matière de développement économique régional.

### Le rôle de l'A.P.C.C.I.

L'A.P.C.C.I. effectuée, précise l'article 2 du décret du 4 décembre 1964, la synthèse des positions

adoptées par les C.R.C.I. et les C.C.I.

Cette synthèse est réalisée de diverses manières, et notamment en ce qui concerne le développement économique, par la Commission du Développement économique régional, d'Aménagement du Territoire, et du Tourisme. Celle-ci a fait des propositions pour une réforme des aides à l'industrialisation, a examiné la politique industrielle et la politique régionale de la C.E.E., le projet de VI<sup>e</sup> Plan, le développement des services en province et le tourisme, etc...

## CONCLUSION

Organismes responsables et élus par l'ensemble de leurs ressortissants, votant elles-mêmes leurs budgets sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle, l'ensemble des Compagnies consulaires est parfaitement représentatif des activités industrielles, commerciales et de services, qui concourent à la formation de plus des 3/4 du P.N.B.

Elles sont implantées sur l'ensemble du territoire, qu'elles recouvrent d'un réseau dense. Si l'on examine leurs différents secteurs d'activité, il est certain que ceux-ci se diversifient et que leurs interventions sont de plus en plus importantes en volume et de plus en plus efficaces.

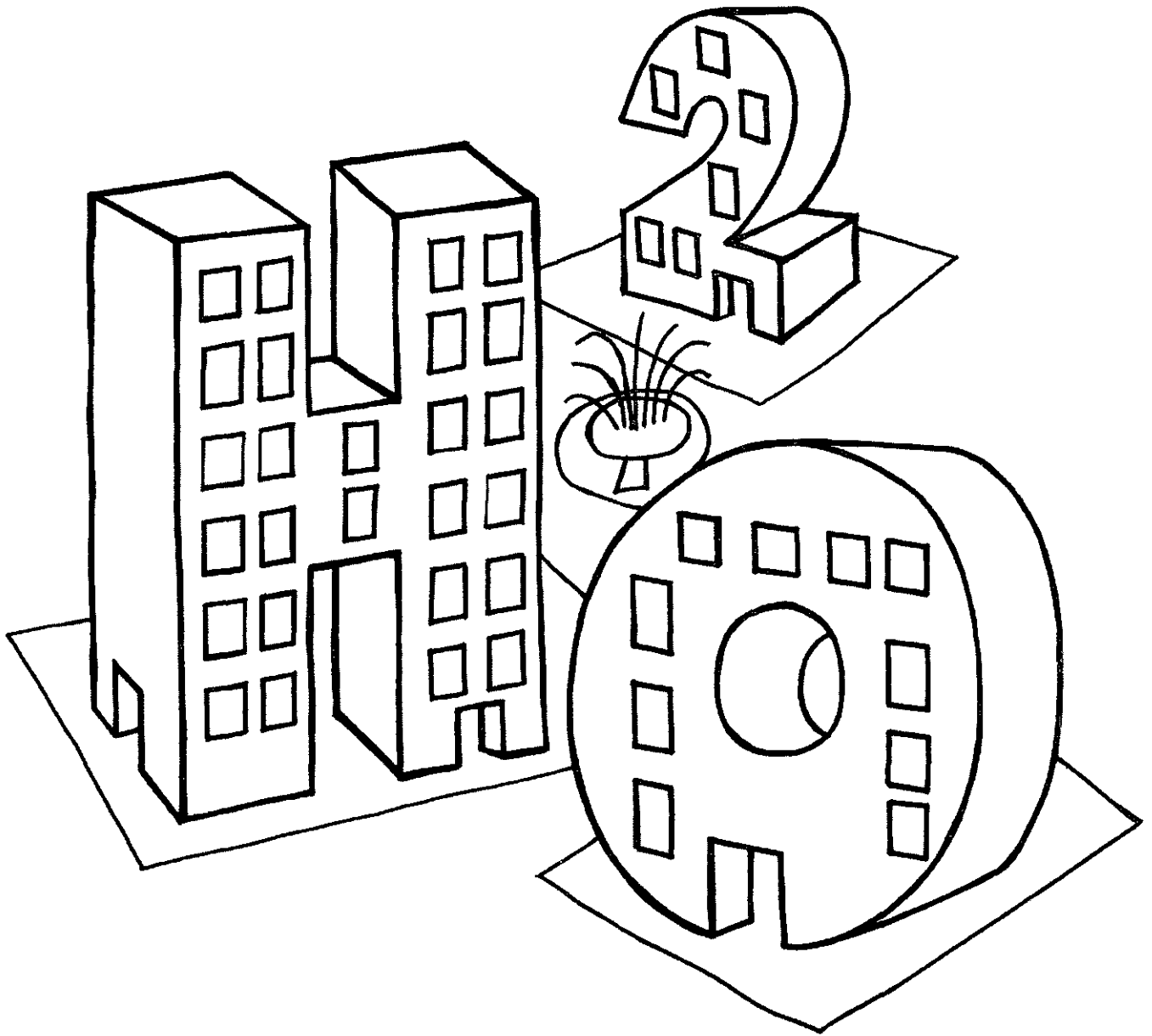
Leur rôle dans le développement des régions est devenu considérable, grâce à l'inlassable dévouement

et au dynamisme de leurs Présidents, de leurs élus, et de leurs collaborateurs. Il ne peut que se renforcer dans la perspective de la réforme régionale qui sera mise en œuvre en 1973.

Si les régions françaises ont déjà comblé une grande partie de leur retard dans le développement économique, c'est grâce aux C.C.I. qu'elles le doivent dans une large mesure.

Certes, beaucoup reste encore à faire à cet égard. Le VI<sup>e</sup> Plan ne sera sans doute pas réalisé du point de vue du nombre d'emplois créés en province. C'est à nos Chambres de remédier avec les autres partenaires économiques, à ce dérapage du Plan, et de poursuivre la grande tâche nationale de promotion des économies régionales.

M. MAURICE



PAUL-MARTIAL

l'eau est nécessaire à la vie...  
l'eau pure est indispensable à la ville



# Degrémont

183, route de Saint-Cloud, 92 - Rueil-Malmaison  
Téléphone : 772 .25 .05





# le point de vue de Michel d'ORNANO

propos recueillis par P. GAUDEZ

## Michel d'ORNANO

Ne le 12 juillet 1924 à PARIS

Marie 2 enfants

Aussitôt après ses études se lança dans les affaires privées en étant le cocreateur d'une affaire de parfumerie et de produits de beauté devenue depuis l'une des plus importantes de France. Il en fut pendant vingt ans l'un des dirigeants.

A beaucoup voyagé pour ses affaires notamment aux Etats Unis, en Amérique du Sud, en Europe et en Afrique.

Il s'est toujours intéressé à la politique par inclination personnelle et par tradition de famille puisque son grand père était député, son arrière grand père sénateur et que son père a mené pendant de nombreuses années une vie politique active.

C'est en 1962 qu'il est entré lui-même dans la vie politique en étant élu Maire de Deauville au cours d'une élection partielle, réélu en 1965 et en 1971 avec toute sa liste au premier tour.

En mars 1967 il était élu député Républicain Indépendant du Calvados et réélu au premier tour avec 60 % des voix le 23 juin 1968.

A été élu Vice Président du Groupe des Républicains Indépendants à l'Assemblée Nationale et assume les fonctions de Secrétaire Général Adjoint chargé des affaires politiques de la Fédération Nationale des Républicains Indépendants.

Membre de la Commission des Affaires Etrangères il a fait partie du Bureau comme Secrétaire.

Il est souvent intervenu à l'Assemblée Nationale comme porte parole du groupe Républicains Indépendants.

Il a écrit de nombreux articles de presse et de revues et fait un reportage sur la campagne électorale américaine pour OUEST FRANCE.

Tres actif sur le plan régional il a considérablement développé DEAUVILLE, créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

Tres vite il était appelé en 1967 à la présidence du Comité d'Expansion de Basse Normandie (CEBANOR) et quelques semaines plus tard à la présidence de la CODER.

### COMMISSIONS ET DELEGATIONS DIVERSES

— Membre de la Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire (C.N.A.T.)

— Elu Président du Centre National des Economies Régionales et de la Productivité (C.N.E.R.P.) en mai 1971.

**P.G... — Pensez-vous, comme MM. LI-GOT et LABARRERE, que la place des collectivités locales dans le développement économique va s'accroître ?**

M. d'ORNANO. — C'est un postulat. Dans le passé les collectivités locales ont subi passivement le développement ; elles veulent maintenant agir. Désormais la croissance a induit un véritable droit des collectivités au développement économique.

Les problèmes de l'emploi se posaient en termes individuels ; ils ont pris maintenant une dimension collective. L'affirmation d'un droit au travail près de sa ville ou dans sa région se généralise.

**P.G... — N'est-ce pas contradictoire avec la mobilité géographique que semble exiger l'évolution générale de l'économie ?**

M. d'ORNANO. — Cela oblige effectivement à repenser les problèmes de mobilité. D'abord développer la mobilité à l'intérieur du bassin d'emploi doit être un objectif des collectivités locales ; elles peuvent y contribuer en réduisant les barrières physiques, et, à ce sujet, la véritable chance des villes moyennes réside dans le développement de leur accessibilité à des marchés de l'emploi vastes et différenciés ; ou encore en améliorant l'adaptation de l'appareil de formation aux besoins de l'économie régionale, encore qu'un certain déséquilibre au niveau de la région soit acceptable et même souhaitable.

D'autre part, à mesure qu'on s'élève dans l'échelle des formations et des qualifications la mobilité devient une nécessité, à condition qu'il y ait réciprocité dans les courants d'échange.

**P.G... — Précisément pensez-vous que les marchés de l'emploi fonctionnent de manière satisfaisante et que les ressources humaines sont bien développées au maximum ?**

M. d'ORNANO. — Non — il y a des rigidités à réduire, et ce doit être un objectif des collec-

tivités locales ; elles peuvent le faire en améliorant les circulations de toute sorte, et surtout en développant l'information. Le réseau constitué par l'Agence Nationale pour l'Emploi et ses données fournissent maintenant une base solide pour cette action.

**P.G... — Quel est le bon niveau d'intervention ?**

M. d'ORNANO. — Incontestablement la commune est souvent un niveau trop étroit. La région semble un bon niveau de définition ou de coordination. Pour l'action elle-même c'est l'agglomération, ou mieux un réseau d'agglomérations, qui constitue le niveau pertinent.

**P.G... — Vous avez parlé au colloque du C.N.E.R.P. de la spécialisation nécessaire des régions ou des villes. Ne craignez-vous pas que la spécialisation ne signifie fragilité des économies régionales ou locales, et surtout qu'elle nécessite de nouveaux arbitrages de la part du pouvoir central ?**

M. d'ORNANO. — Je suis au contraire hostile à la ville spécialisée et au renforcement des arbitrages du pouvoir central. Je souhaite même que la D.A.T.A.R. montre l'exemple et qu'elle se décentralise... Ce qu'il faut c'est que la région exerce ses responsabilités et décide de façon irréversible de la répartition des grands équipements et des services de haut niveau. Faute de cette « spécialisation » nous assistons aujourd'hui à une fâcheuse duplication (ou multiplication) des équipements (je connais par exemple quatre petites villes situées dans un rayon de huit kilomètres, fermement accrochées chacune à leur hôpital !).

**P.G... — Quelles marges de jeu resteraient-il aux villes ?**

M. d'ORNANO. — Aujourd'hui elles se font suivistes ; elles courent après les équipements,

d'une part parce qu'il n'y a pas de décision régionale de répartition des équipements de haut niveau, d'autre part parce que la sectorialisation des subventions amène forcément à revendiquer sur tous les secteurs d'équipement plutôt qu'à choisir un type de développement, à en débattre avec les habitants, et à choisir une stratégie de développement. D'ailleurs le débat électoral en est faussé ; il vise à récompenser le maire habile à obtenir des équipements, et non le maire capable d'offrir à sa collectivité un avenir enviable, ce qui n'est pas nécessairement la même chose...

**P.G... — Supposons que des subventions globales et pluriannuelles permettent aux collectivités de se donner une politique de développement. Comment pourriez-vous la caractériser ?**

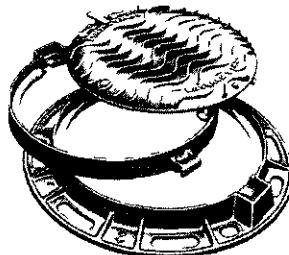
M. d'ORNANO. — Par la souplesse au niveau des moyens. Rien ne sert par exemple de faire de vastes Z.I. équipées ; ce qui est nécessaire c'est une maîtrise foncière et un équipement des terrains à la carte.

Par la clarté au niveau des objectifs. En matière de développement tertiaire par exemple il faut savoir de quoi on parle : du tertiaire-usine qui crée beaucoup d'emplois mais analogues aux O.S. de l'industrie ? du tertiaire-commercial, qu'il s'agit surtout d'orienter vers des formules de regroupement ? des services induits par le développement industriel ? du tertiaire de pointe, qui pose des problèmes d'équilibre régional et interrégional ? A vouloir courir après une cible confuse, on ne peut que s'essouffler en vain.

Par la globalité des moyens enfin. Ce qui est en jeu ce n'est pas un nombre d'emplois, c'est la création et l'animation d'un tissu industriel capable de s'auto-entretenir ; c'est au delà encore le sort de l'homme. Le développement passe par des changements, des traumatismes économiques et sociaux : il s'agit de les accompagner par une politique d'accueil, par une politique sociale, par une politique culturelle, en même temps que par la création d'équipements.



**Regard GT 2.**  
Ouverture utile 600 mm  
Masse du tampon : 30 kg  
Resistance a la rupture superieure  
a 30 000 daN  
Verrouillage brevete du tampon  
sur le cadre  
Insonorisation assuree par  
joint special




rehaussable

Brevete S G D G  
Marque et modèle depotes

## regardez bien ce regard, il s'appelle GT 2.

Il est en fonte ductile  
(label Fontfranc FGS).  
Maniable, robuste et silencieux,  
il est adapté à la vie moderne.  
Pont-à-Mousson en a livré 10.000  
en 1968, 25.000 en 1969, 80.000  
en 1970 et 120.000 en 1971.

Au delà de ce regard  
s'étendent les réseaux  
complets d'assainissement  
que Pont-à-Mousson fournit  
également  
(en fonte, amiante-ciment  
ou plastique).

  
**PONT-A-MOUSSON S.A.**  
S.A. au capital de 331.480.000 F  
91, avenue de la Libération  
54-NANCY - 01  
tél. : (28) 53.60.01  
télex : 85003 - Pontam Nancy

# **l'aménagement régional ou la concertation nécessaire**

L'abus des commissions, conférences et colloques est, paraît-il, un travers caractéristique de l'administration actuelle. Le développement économique régional présente sans aucun doute l'exagération la plus manifeste de ce travers car l'abus y devient nécessité en raison de la prolifération des organisations de toute nature qui affirment avoir « vocation » à participer à l'aménagement. Qu'on en juge :

- l'Etat, agent protéiforme, représenté par ses nombreuses administrations nationales, régionales ou départementales ;
- les collectivités territoriales, départements et communes ou associations de communes ;
- les comités X ou Y, dont certains se parent du sérieux dû à l'expérience : ce sont les comités départementaux — parfois régionaux — d'expansion, alors que d'autres, sous-produits de mai 68, affichent leurs intentions en termes vigoureux : « animer la base » : ce sont les comités locaux ;
- les organismes consulaires, parfois timorés, toujours respectables et souvent bâtisseurs d'équipements ; il s'agit donc d'interlocuteurs de poids ;
- les syndicats et associations d'employeurs, dont la motivation est parfois équivoque quand elle tend à contrôler le développement, parfois franche, et elle est alors particulièrement efficace ;
- les syndicats de salariés, curieusement discrets dans le concert des aménageurs.

Il n'est pas nécessaire d'invoquer les grands concepts de la sociologie des organisations pour affirmer qu'une partie importante de l'activité des protagonistes de l'aménagement consiste soit à informer d'autres protagonistes, soit au contraire à leur dissimuler l'information. C'est pourquoi l'aménageur est un homme pressé, fatigué, sur-

chargé et c'est pourquoi on l'entend souvent appeler de ses vœux une simplification radicale qui éliminerait les organismes en place à l'exception de celui qui l'emploie. Cette revendication est émise avec une fréquence particulière par les collectivités locales qui, riches ou pauvres, possèdent en tout cas des moyens de financement qui leur sont propres et qu'elles peuvent utiliser à leur guise, et qui considèrent que les problèmes de l'aménagement sont avant tout *leurs* problèmes.

Nous croyons fermement que l'exagération de cette attitude est mauvaise et que si la démocratie, c'est-à-dire le souci de satisfaire les aspirations de la population, exige une participation active des collectivités, l'efficacité, c'est-à-dire la recherche du résultat au moindre coût pour les deniers publics, impose l'existence d'organismes de coordination. Pour limiter notre propos nous l'éclairerons par deux analyses : celle de la solidarité ville-campagne et celle de la prospection industrielle.



La solidarité ville-campagne, comme le bonheur, tout le monde est « pour ». Mais autre chose est de savoir si les décisions d'aménagement permettent effectivement cette solidarité.

Plantons le décor et disposons les acteurs : une ville, dite « moyenne » dans la terminologie actuelle, ce qui veut dire qu'elle se considère comme grande — au moins pour l'avenir —, au milieu d'une zone rurale dont elle n'est séparée que par un petit nombre de communes de transition résidentielles ou industrielles. La grande affaire est la confection du SDAU (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme), qui va définir les orientations du développement à long

terme de la cité et sera le fruit de la concertation entre collectivités, organismes socio-professionnels et administration, sous la houlette attentive de la direction départementale de l'équipement.

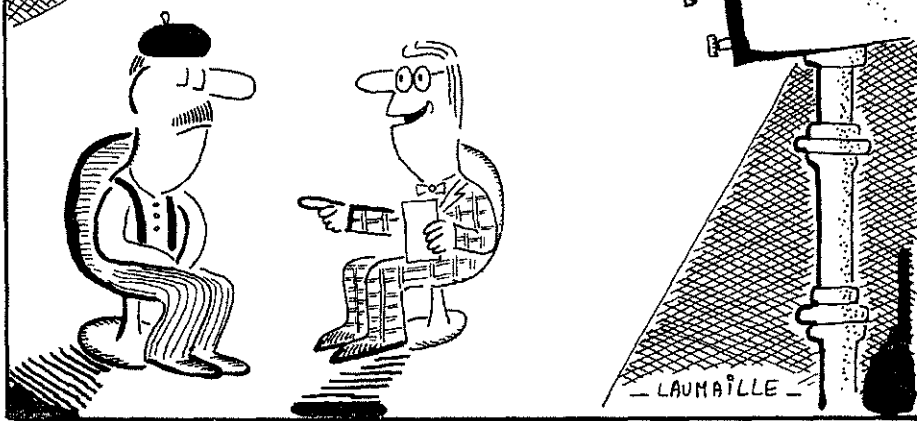
La première décision, et sans doute la plus importante, est de définir le périmètre du SDAU. En ce domaine, les décideurs sont les collectivités locales elles-mêmes, et déjà le tableau se gâte : presque toujours le périmètre retenu est étriqué, réduit à la commune principale et à ses voisines immédiates — dont certaines font défection sous prétexte d'autonomie. De communes rurales, point, sauf cas très exceptionnel.

Ainsi réduit à son nombril, le SDAU va donc s'élever comme un schéma de ville et non plus comme un schéma de zone, c'est-à-dire au détriment de tout ce qui lui est extérieur. Le plus souvent il n'échappera pas au diabolique complexe de la taille, surtout par référence à une ville voisine, donc concurrente, comme si les habitants de X ne pouvaient vivre heureux qu'à condition d'être plus nombreux que les habitants de Y. Le résultat est clair, connu et attristant : les perspectives démographiques des SDAU auraient pour conséquence, si elles se réalisaient, de transformer l'espace rural en désert.

Ce gauchissement de la planification au profit des plus grandes villes est grave par sa portée intellectuelle mais ne se traduit guère sur le terrain lorsqu'il s'agit de confectionner un SDAU, c'est-à-dire de prévoir à « l'horizon » 2010, car il est somme toute facile de mettre tout le monde d'accord sur ce qui se passera dans quarante ans. Plus inquiétant est de constater le même travers lors des travaux de planification à cinq ans, c'est-à-dire des programmes de modernisation et d'équipement, qui sont trop souvent des catalogues surabondants que la planification

CHERS TÉLÉSPECTATEURS A NOTRE ÉPOQUE OÙ CENT CINQUANTE MILLIONS DE FRANÇAIS VIVENT EN VILLE NOUS AVONS RENCONTRÉ POUR VOUS NOTRE DERNIER PAYSAN — LA QUESTION QUE VOUS VOUS POSEZ EST ÉVIDEMMENT CELLE CI, QUELLE EST LA VIE QUOTIDIENNE DE MONSIEUR JOSEPH PLANCHART, ALORS, SANS TERGIVERSER, MONSIEUR PLANCHART JE VOUS POSE CETTE QUESTION :

MANGEZ VOUS SOUVENT DES CONSERVES ?



dans l'accueil des entreprises nouvelles et composée d'un permanent — ou d'un conseiller municipal — et de quelques industriels déjà installés peut être très efficace et permet d'éviter les amères désillusions qui accompagnent parfois les implantations nouvelles. Mais qu'on cesse d'envoyer à l'étranger des « missions » mal préparées, ignorantes de la psychologie des investisseurs — voire de leur langue — et parfois moins préoccupées de vanter leur ville que de dénigrer les concurrentes éventuelles, ce qui laisse en général à nos voisins une fâcheuse impression d'amateurisme et dévalorise l'effort d'ensemble en matière de prospection.

régionale doit ensuite discrètement abandonner faute de pouvoir les intégrer dans ses propres contraintes démographiques et financières.

Prévisions boulimiques et égoïstes, programmes de modernisation et d'équipement inadaptés, donc inutiles, le diagnostic est sévère et par conséquent excessif. Mais il faut affirmer que les bons travaux de planifications, c'est-à-dire ceux qui pourront se traduire en choix budgétaires, sont ceux qui ont donné lieu à de multiples échanges entre les collectivités locales et les aménageurs départementaux, régionaux et nationaux, garants de la cohérence et de l'équité, faute de quoi les faibles, les zones rurales et les petites villes seraient voués à l'oubli, donc au déclin.

\*

La prospection industrielle fournit un autre exemple des impasses auxquelles aboutit l'aménagement lorsqu'il n'est pas coordonné. La difficulté, dans ce cas, est de se pénétrer de la règle bien connue des démarcheurs à domicile : si je ne

présente que des savonnettes, je vendrai quelques savonnettes, mais si je présente à la fois des savonnettes et d'autres produits de toilette, je ferai un chiffre d'affaires très supérieur, y compris sans doute dans le seul domaine des savonnettes.

Transposé dans le domaine de la prospection industrielle, cet apologue signifie qu'il est ruineux et inefficace que chaque ville parte à la conquête des industries pour son propre compte. Ruineux car cette prospection exige du temps, des études, des publications, des voyages. Inefficace parce que l'industriel convoité ne redoute rien autant que la carte forcée, la localisation unique présentée comme possédant seule tous les avantages, alors qu'il consacrera au contraire son attention à l'organisme qui aura su lui présenter différentes localisations entre lesquelles il pourra choisir compte tenu de ses propres exigences.

Est-ce à dire que les municipalités ne doivent pas créer des bureaux d'industrialisation ? En réalité une petite équipe spécialisée

Les deux exemples qui précèdent auraient pu être suivis d'autres : définition des grandes infrastructures, politique des zones industrielles. Leur objectif était de montrer que l'initiative locale comportait en général une composante individualiste qu'il était indispensable de compenser par une coordination à un niveau géographique supérieur (département, région, voire zone plus étendue). Qu'on ne nous fasse pas dire pour autant que nous rejetons cette initiative locale, bien au contraire ! Les municipalités résignées et inactives n'ont jamais contribué à l'essor de la commune. Nous pensons seulement qu'un développement modeste mais harmonieux est préférable à une expansion rapide effectuée au détriment du voisinage et qu'en conséquence les commissions, conférences et colloques évoqués au début de cet article n'ont pas fini d'être un mal nécessaire.

Claude MANDIL

Ingénieur des Mines,  
Chargé de mission auprès du  
Préfet de la région de Bretagne.

# le juriste et l'ingénieur

La pluridisciplinarité est devenue à la mode en même temps que la jupe courte. L'une et l'autre sont encore de mise ; pas avec les mêmes agréments, ni les mêmes risques. Car si la seconde ne marque qu'une parmi tant d'étapes sur le livre de l'éternel féminin, l'abus du premier terme a causé bien des dommages. Sans doute en provoque-t-il encore par la confusion et les équivoques dont il est l'objet.

Après que l'usage — ou plutôt une mode aussi foudroyante que l'épidémie — eût décidé que la pluri- inter- ou trans-disciplinarité avait toutes les vertus nécessaires à guérir les maux de notre temps, je ne sache pas que l'on se soit engagé à analyser le contenu du terme salvateur de manière objective et systématique. Certes des gloses parfois fort éminentes mais d'ordre général, nous furent proposées. Mais une confrontation méthodique et sereine des diverses rubriques du savoir, examiner dans quelle mesure elles profiteraient à être accouplées, distinguées ou conjuguées, il ne me paraît pas qu'une telle œuvre épistémologique ait encore été accomplie. Quel Pic de la Mirandole se hasarderait d'ailleurs à l'entreprendre !

Plutôt que débattre gratuitement et vainement de ce que G. VEDEL appela si opportunément « la vérité devenue folle », n'eut-il pas été plus raisonnable de rechercher les dimensions et les limites de la notion en se plaçant à un niveau plus fonctionnel et plus logique : celui de la mise en œuvre des disciplines dans la fonction professionnelle, c'est-à-dire le métier. Puis, à propos de chacun d'entre eux, recenser quels types de connaissance ou de méthodologie seraient indispensables, utiles ou profitables. Les professions organisées — et notamment celle d'ingénieur — le font pour leur propre compte. Mais hors ce cas, combien de « filières de formation » élaborées, sans que cet inventaire comparatif ait été dressé, et qui pourtant provoqueraient bien des surprises par rapport aux représentations dominantes et traditionnelles.

Cela fait, on pourrait sans doute, avec plus de pertinence, parler de pluridisciplinarité, ayant en quelque sorte reconstruit la notion à partir de

bases concrètes plutôt que de lui affecter a priori les plus extravagants contenus. En fait, je ne connais, réserve faite du domaine de la recherche, qu'un seul métier — celui de l'aménageur et de l'urbaniste — qui puisse offrir une application parfaite du principe.

Mais je crois aussi que c'est une stratégie non encore périmée que de scinder pour l'analyse, les éléments d'un problème. Le cas limité des rapports du juriste et de l'ingénieur m'est apparu assez propre à jeter quelque lumière sur cette notion confuse et équivoque.

D'abord, parce que le juriste et l'ingénieur ont coutume de se méconnaître : il était, dans le passé et dans la conception traditionnelle des deux métiers, rare qu'ils eussent à traiter ensemble, donc ils s'ignoraient. Ils ne se rencontreraient en effet qu'à l'occasion de contentieux ou de procès, qui sont statistiquement plus rares que les maladies, tout en étant leur symétrique social ; dans ces occasions épisodiques, ils constataient naturellement qu'ils ne parlaient pas le même langage, chacun demeurant emmuré dans le pathos de sa procédure ou de sa règle à calcul.

Et pourtant, ce qui déjà n'était pas vrai, l'est moins encore aujourd'hui. Le concours du juriste et de l'ingénieur ne répond plus seulement à un besoin culturel, mais à une exigence rationnelle d'efficacité. On s'efforcera de la mieux établir en poussant l'analyse. Naturellement, on ne pourra pas intégrer la réelle diversité des profils d'ingénieurs ou des fonctions juridiques, et on sera contraint, dans le cadre de cet article, à s'en tenir à l'archétype des deux métiers.

Mais, déjà cette confrontation rapide permettra de constater que si, entre les deux professionnels, des différences demeurent (1), les analogies se multiplient (2) et les complémentarités s'élargissent constamment (3).

1 - Les différences entre les deux métiers se situent principalement au plan des finalités et relèvent de l'évidence. Dans notre vision nécessairement schématique, le juriste est au service d'un système qui tend essentielle-

ment à l'aménagement et au maintien d'un certain ordre social. Il doit, par les artifices de sa technique, proposer les solutions qui assureront cet ordre dans ce qui est public — aménagement des institutions du pouvoir, de ses mécanismes et de ses limites — et dans ce qui est privé — essentiellement les rapports des individus entre eux —. Naturellement, cet ordre sera lui-même représentatif d'une éthique qui s'impose au juriste. La justice qu'il contribuera à mettre en œuvre sera aussi une expression de cette éthique et ceci nous rappelle bien qu'il s'agit d'une notion socialement relative.

Pour parvenir à ce but et depuis plus de vingt siècles qu'il s'est construit une méthode, le juriste recourt essentiellement à la conservation. L'essentiel de la technique juridique consiste à défier l'écoulement du temps par la fixation des situations (type du contrat). La plupart des crises sociales, et notamment les révolutions, furent précisément dues aux distorsions qui s'aggravent entre la réalité des situations et la représentation figurée et dépassée que tentait d'en conserver le système juridique. Bien plus qu'à une motivation politique, c'est à cette raison technique qu'est dû le caractère largement conservateur de la fonction juridique classique, donc souvent du juriste.

Le rôle de l'ingénieur est évidemment tout différent et va même revêtir un caractère opposé. Voué à perfectionner la maîtrise des choses, c'est très largement à l'accroissement de la richesse (ou des biens) qu'est destinée sa fonction qui, au plan social, répond à une finalité de mieux-être, bien plus que d'ordre ou même de justice.

Les moyens successivement inventés à cette fin ne relevaient que de l'ingéniosité technique et n'impliquaient, au moins jusqu'à l'époque moderne, aucune considération, ni prise de position éthique. Mais on peut dire — en se souvenant du niveau très général d'analyse qui est le nôtre — que l'action de l'ingénieur se ramène essentiellement à créer ou transformer.

L'opposition est radicale. L'ingénieur met son intelligence au service de l'évolution ; il est tourné vers l'avenir. Le juriste se définit presque à l'opposé.

Il est vrai que c'est l'aboutissement d'une perversion majeure de la technique juridique qui a conduit les artisans de cette science à prendre le moyen pour la fin et à faire de la conservation un but alors qu'elle était seulement une méthode ; et si celle-ci avait pu, dans une ère d'évolution lente, servir le but final d'ordre social, rien n'aurait qu'il en irait toujours ainsi, comme le vérifiera l'époque contemporaine et comme le démontrera la génération des juristes modernes,

ceux qui seront nés dans le mouvement, familiers des remises en cause et concevant alors la fonction régulatrice du Droit dans une dimension prospective, cherchant à suivre, parfois à précéder, le rythme des évolutions et refusant l'impossible gel ou « conservation » du temps.

On voit par là que l'opposition qui caractérise, au plan des finalités, l'ingénieur et le juriste, a une réalité historique mais qu'elle n'est pas fondamentale puisqu'elle repose sur la plus grave des confusions opérée par les artisans du Droit.

2 - Les analogies qui existent entre les deux métiers — ou les deux types d'hommes — sont moins apparentes, mais pas moins consistantes.

La majeure se situe au plan de la formation intellectuelle et de la méthodologie du processus mental impliqué par les deux techniques. Tout simplement parce que la science du Droit est fille et servante de la logique tout comme l'est celle des mathématiques. Ce cousinage est familier aux juristes qui ont tous, peu ou prou, pratiqué la mécanique algébrique. Mais ceux qui, formés aux lois de l'exactitude quantifiée, se sont donné le moyen de dépasser le niveau élémentaire de la connaissance juridique pour entrer dans la dissection des règles du jeu de la responsabilité, de la nationalité, etc... ceux-là ne seront pas non plus surpris de cette identité méthodologique.

Pour être admise — à défaut d'être personnellement vérifiée — elle impliquera naturellement la révision de quelques postulats ou idées souvent reçues : notamment ne pas croire que la science du droit se ramène à la connaissance d'un grand nombre de règles fractionnées dont l'accumulation constituerait un savoir, mais reconnaître que « le droit » — comme on dit en abrégé — c'est bien davantage une méthode logique pour raisonner sur un corps de principes qui eux-mêmes reposent — sauf aberration législative — sur une base rationnelle. Du même coup, faut-il admettre que la mission que se sont donnée les Facultés de Droit et les professeurs qui les servent, n'est pas d'emplir les têtes des étudiants, mais de les aider à se « bien faire » et à se doter d'une méthode. Si cela fut toujours essentiellement vrai, le caractère fondamental de cette ambition se trouve accusé à notre époque où la mutation — de tout et des textes juridiques — et l'information sont devenues ce que l'on sait. Plus que jamais, c'est la méthode d'appréhension et d'analyse qui compte, et qui seule permettra de substituer quelque ordre à l'apparence souvent confuse des réalités.

Mais sait-on bien, dans les prestigieux Corps issus des « taupes » que parmi les concours auxquels on prête quelques difficultés, s'il en

est un que l'on puisse passer en état de quasi-ignorance pourvu que l'on soit armé d'un solide esprit de géométrie agrémenté d'un peu de finesse, eh bien ! c'est... l'Agrégation des Facultés de Droit ; le seul, que je sache, où la capacité de mémoire, tout en étant naturellement adjuvante ne constitue pas un préalable (dans la majorité des épreuves dudit concours, le candidat a libre accès à toute la documentation qu'il juge nécessaire).

Il va de soi que ces modalités ne changent pas le fond des choses et notamment pas la pertinence de la fameuse loi de constante des « sols » qui s'exprime sous des formes variées mais s'applique à tous les corps de profession.

L'important pour notre propos — et dans la réalité aussi et c'est pourquoi je me permets d'y insister — c'est de reconnaître la similitude des formations intellectuelles et l'utilisation, dans la démarche professionnelle, d'un processus de raisonnement dont l'armature logique établit une large analogie.

J'en aperçois une autre, sans doute moins spécifique aux deux métiers, mais essentiellement moderne et qui mérite à ce titre d'être relevée. Elle résulte du butoir que la complexité des réalités contemporaines oppose à l'efficacité de toute science ou technique. Le juriste ne peut plus se borner à argumenter dans son seul langage, pas plus que l'ingénieur dans son comportement et ses décisions ne peut s'en tenir aux seules déductions de sa technique. L'équation juridique proposée pour faire face à telle situation aura dû intégrer les éléments politiques ou économiques qui peuvent concerner celle-ci et largement corriger le diagnostic technique. Naturellement, les mêmes servitudes pèseront sur l'ingénieur et influenceront sur son action. Il y a plus : au niveau de l'exécution de la décision ou de la mise en œuvre de la procédure prévue, il faudra, dans l'un et l'autre métier, avoir envisagé les pesanteurs sociologiques et composé sa stratégie en fonction d'elles. On retrouve ici la pluridisciplinarité ; mais surtout, on constate que le juriste — sorte d'ingénieur social — et l'ingénieur — inventeur de procédures pour maîtriser la nature — sont tous deux confrontés dans le monde d'aujourd'hui à de nouvelles contraintes, sensiblement analogues ; faute de s'en assurer préalablement la connaissance, leurs techniques respectives, pour intelligentes et séduisantes qu'elles soient, deviendront dérisoirement inefficaces.

3 - L'intrusion des éléments socio-politiques dans le champ d'analyse de ces deux professionnels va d'ailleurs rendre plus apparentes les complémentarités qui existent entre les deux fonctions. Elles résultent même, dans une large mesure, des limites que l'on vient

d'observer et qui font obstacle à l'efficacité de leurs techniques propres. Le fait que celles-ci ne puissent être mises en œuvre d'une manière en quelque sorte singulière et autonome, va naturellement renforcer la nécessité d'une collaboration inter-professionnelle. Les sociologues qui arguent de la globalité de tout phénomène pour fonder la spécificité de leur propre discipline, ne cessent d'ailleurs de prôner le concours des techniques et des sciences, et le caractère systématique de ce parti ne fut pas sans contribuer aux obscurités et aux excès de l'interdisciplinarité.

Mais la pertinence du postulat est parfaitement nette dans le cas précis du juriste et l'ingénieur ; elle résulte plus de la nature des choses et des fonctions, que d'un concept abstrait.

Cette mutuelle complémentarité apparaît d'abord en ce que le juriste a besoin de l'ingénieur. Si, pour réglementer, ou tenter de distribuer une relative justice, il ne tenait pas compte des lois qui régissent une réalité technique de plus en plus complexe, il entrerait dans une nouvelle forme de perversion et serait condamné au domaine de l'abstraction, et bientôt à celui de l'impuissance. C'est tout le problème des rapports entre le droit et la technique. Si le droit doit imposer des frontières à cette dernière pour faire respecter les exigences de l'éthique qu'il sert — et par exemple, pour la sauvegarde des droits individuels — dès lors que les préceptes de cette éthique ne sont pas impliqués, le droit se trouve incontestablement dans une situation de dépendance par rapport à la technique : c'est l'organisation juridique qui doit s'adapter à la réalité technique — et non l'inverse, qui fut précisément le séculaire péché des juristes —. Il est, par exemple, évident qu'on ne peut aménager un régime de responsabilités sans égard pour les caractères techniques des « choses » qui sont en cause : l'automobile entraînera des présomptions différentes de celles de la calèche et la mise en service de mini-bus asservis à des automatismes bouleversera encore la situation. La nécessité d'un dialogue approfondi apparaît déjà nettement.

Mais l'ingénieur n'a pas moins besoin du juriste pour l'efficacité de son action. Car la technique nouvelle qu'il propose devra s'insérer dans l'ensemble complexe des structures sociales et juridiques : il faut, préalablement, en mesurer la compatibilité ou prendre conscience de l'ampleur des transformations postulées par le projet, apprécier si celles-ci se heurtent aux limites de l'éthique ou de la politique que le système juridique doit garantir. Et si l'on envisage le cas le plus simple (et de moins en moins fréquent) d'une absence d'incompatibilité

à ce niveau, encore faudra-t-il accommoder la technique aux normes générales du système juridique ou prévoir dans celui-ci une formule d'intégration pour la nouvelle technique.

Lorsque cette concertation n'a pas lieu, on aboutit naturellement à des distorsions ou des inconséquences. Les exemples foisonnent, mais celui de la voirie auto-routière est simple et topique. Lorsque l'ingénieur prit conscience de la nécessité de construire des autoroutes et d'y percevoir un péage pour en assurer le financement, le juriste s'exclama ; point du tout sur la base d'analyses économiques qui eussent pu avoir une pertinence objective, mais eu égard au traditionnel principe selon lequel l'usage du domaine public est gratuit. Le cas de l'autoroute, d'ailleurs concomitant à celui du stationnement, était une occasion pour confronter les exigences des nouvelles techniques à l'ensemble du système, vérifier la validité du principe invoqué et éventuellement, le remettre en cause. Au lieu de quoi, faute d'une concertation sérieuse entre les deux catégories de techniciens, on se borna à apporter une exception limitée au principe. Le législateur fut complice de cette carence en votant la loi du 18 juillet 1955 : « L'usage des autoroutes est en principe gratuit. Toutefois... ». Naturellement, personne ne trouve son compte dans ces pratiques, et surtout pas la clarté et l'efficacité. Car l'affaire se prolonge aujourd'hui avec le problème du parking, et l'on voit les plus hautes juridictions dissenter aussi savamment que possible pour conclure à la légalité des parcmètres urbains (C. Cassation Ch. Grim. 18 février 1971. D 1972-723). Comme s'il était sérieusement possible de statuer autrement ! sauf à préjudicier gravement à la légalité — donc au système juridique —. Ce banal exemple d'un processus ancien et généralisé explique comment s'est développée la crise contemporaine du droit, faite de l'accumulation de distorsions entre la réalité et sa représentation juridique. C'est à la paresse intellectuelle du juriste qu'il faut en imputer la responsabilité majeure.

Il demeure que si l'on veut y porter remède, au moins pour l'avenir, il faudra assurer cette collaboration fondamentalement nécessaire du juriste et de l'ingénieur.

Tout concourt à l'imposer avec plus d'évidence, et en particulier l'observation que chacun peut faire aujourd'hui selon laquelle tous les types d'action — c'est-à-dire tous les métiers — sont de plus en plus envahis par les exigences de la fonction administrative. Dans un contexte de plus en plus sophistiqué, l'efficacité de toute entreprise est fonction de la rationalité du circuit administratif dont son exécution va dépendre. Or administrer, c'est assurer une partie de cet ordre qu'il incombe au juriste de réaliser ; avec la recherche de l'efficacité en plus. La

technique juridique moderne a su s'adapter à cet impératif ; elle est devenue la science administrative.

Voilà me semble-t-il des éléments plus assurés pour fonder une conception mesurée et objective de la pluridisciplinarité. D'aucuns tiendront l'analyse pour timorée, voire conservatrice tandis que d'autres la jugeront excessive ou provocante.

Au PCM en tout cas, on a depuis longtemps mis en œuvre ces conclusions. Le dialogue et la collaboration des disciplines complémentaires y sont devenus une méthode de travail généralisée, comme le montre le sommaire des derniers bulletins. Aurai-je du moins contribué à une meilleure compréhension de l'activité juridique et par là, à élargir un commerce de sympathie avec les juristes ? C'est avec cet espoir que j'acceptais l'offre du Président MAYER qui m'honora à nouveau de l'hospitalité de ces colonnes.

J. de LANVERSIN,

Professeur de Droit,  
Directeur de l'Institut d'Aménagement  
Régional d'Aix-Marseille.

# le " budget de programmes " de l'équipement et du logement

NOVEMBRE 1972 : le Ministre présente à l'Assemblée Nationale un budget de programmes de l'Équipement et du Logement. Le « document blanc », distribué quelques jours seulement avant le débat budgétaire, suscite, immédiatement, l'intérêt de nombreux parlementaires, qui saluent « l'effort de clarification » (1) ainsi réalisé. Plus qu'à « l'antique bleu », « obscur document comptable » (1), qui fera l'objet de leurs votes, leurs interventions se réfèrent à cette nouvelle présentation, plus attrayante, des politiques suivies dans chacun des quatre principaux domaines d'activité : routes et circulation routière, ports maritimes et voies navigables, aménagement foncier et urbanisme, construction. Les « plans d'actions », ainsi présentés, font apparaître les objectifs poursuivis, traduits dans une vingtaine de « groupes de programmes », qui organisent la majeure partie des moyens disponibles. Ainsi, pour le domaine « routes et circulation routière », les groupes de programmes « développement de l'infrastructure », « entretien du réseau routier national », « exploitation du réseau routier national », rassemblent les moyens actuellement dispersés dans une vingtaine de chapitres budgétaires, de fonctionnement ou d'équipement. Une évaluation des coûts indirects (personnels et frais administratifs) résultant d'une enquête effectuée avec le concours de l'Inspection Générale de l'Équipement, fait, pour la première fois, apparaître le coût financier total de ces programmes, en 1971, 1972 et 1973. Au regard de celui-ci, un en-

semble d'indicateurs de réalisations physiques, dont certains font l'objet d'une présentation graphique, met en évidence les résultats obtenus ou attendus, de 1971 à 1974.

Mais le budget de programmes n'est pas seulement un document d'informations apprécié, une sorte de livre blanc à l'usage du Parlement et des services. Comme il est précisé dans la note de méthodes, présentant le document, au nom des deux Ministres intéressés, le budget de programmes fait partie intégrante des travaux entrepris depuis quatre ans, sous le sigle R.C.B. (rationalisation des choix budgétaires) pour introduire de nouvelles méthodes de préparation des décisions et de gestion dans l'Administration française. Ce doit être l'instrument d'une profonde rénovation de la procédure budgétaire et du développement des méthodes de gestion par objectifs, actuellement expérimentées par quelques D.D.E. pilotes.

Pour ce qui concerne la préparation et la discussion du budget, des résultats intéressants ont déjà été obtenus. En présentant, dès 1971, un budget par programmes, étayé par de solides justifications économiques, la Direction des Routes et de la Circulation Routière a, certainement, permis à l'autorité budgétaire, de mieux apprécier les priorités, en matière de renforcement, d'entretien et d'exploitation du réseau, par rapport aux constructions neuves, et obtenu une meilleure répartition de ses crédits en 1972. La procédure établie, pour préparer et discuter avec le Ministère de l'Économie et des Finances

l'ensemble du budget 1973 de l'Équipement et du Logement, marque un progrès notable que d'autres ministères suivront l'an prochain — notamment le ministère des transports.

Elaborer des « plans d'actions », beaucoup plus étoffés et argumentés que dans le document remis au Parlement, a représenté, pour les Directions de l'Administration Centrale, un effort important, mais reconnu très positif, pour clarifier les objectifs, évaluer les moyens et les résultats. La Conférence budgétaire de mai, mieux préparée de part et d'autre, a permis d'introduire une véritable discussion par programmes, qui doit être encore améliorée en 1973. Sans doute, certains moyens, comme les personnels titulaires de statuts, feront toujours l'objet de discussions séparées. Mais le dossier présenté, faisant apparaître, plus clairement, les relations entre les effectifs et les niveaux d'activités, permettra une meilleure appréciation de la situation.

Il faut aussi que les Directeurs obtiennent, en échange des informations beaucoup plus riches apportées à la Direction du Budget sur les réalisations et sur les coûts, une liberté effective de réaffectation des enveloppes globales d'autorisations de programmes et de dépenses ordinaires obtenues, après discussion, pour l'ensemble de leurs domaines d'activités.

Mais les Directions, tant dans les Ministères « techniques »

(1) Intervention de M. RUAIS, rapporteur spécial de la Commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan, pour l'Équipement.



qu'aux Finances, ne sont pas seules à devoir faire de gros efforts pour assimiler ces nouvelles méthodes. Il faut aussi que les Ministres acceptent de discuter, entre eux, sur ces bases ; or, les arbitrages, rendus par programmes, sont d'autant plus douloureux, qu'on mesure mieux leurs effets. Il faut, enfin, que le Parlement continue de s'intéresser aux budgets de programmes, demande à connaître plus tôt ces nouvelles présentations et, pourquoi pas, renonce progressivement aux documents traditionnels, pour voter par programmes. Ceci suppose aussi que s'atténue, parmi les citoyens, la suspicion régnant à l'égard des dépenses de fonctionnement de l'Administration, jugées toujours excessives, par rapport à l'équipement, partie noble du budget.

La profonde rénovation de la procédure budgétaire, impliquée par les budgets de programmes, sera donc une œuvre de longue haleine. Les hésitations, qui pourront apparaître, à différents niveaux, sur un problème qui touche de près aux institutions, à l'équilibre entre l'exécutif et le législatif, aux rapports entre administrations financières et techniques, seront plus aisément surmontées, lorsque les services auront reconnu la nécessité de développer les budgets de programmes, comme instruments de leur propre gestion.

Le système de gestion expérimenté par les D.D.E. pilotes met en œuvre les principes du management : définition de centres de responsabilités, auxquels des objectifs, de réalisation ou de production, sont fixés et des moyens accordés, par une procédure de type contractuel ; élaboration de budgets de gestion et contrôle de leur exécution, par la mise en place d'un nouveau système d'informations, comptables et extracomptables (tableaux de bord).

Ce système de gestion par objectifs, interne à la D.D.E., dont la diffusion est, d'ores et déjà, entreprise, doit, naturellement, être prolongé, par l'organisation d'un meilleur dialogue avec l'Administration centrale. La majeure partie

des programmes de l'Équipement et du Logement est, en effet, mise en œuvre par les services extérieurs, qui apportent également leur concours à d'autres administrations et aux collectivités locales. Le budget de programmes assurera le passage des politiques, définies à l'échelon central, aux actions sur le terrain.

Dès 1972, une expérience de « contrats de programmes » a été tentée avec 3 D.D.E. pilotes, les plus avancées (Meurthe-et-Moselle, Alpes-Maritimes et Sarthe). Les difficultés rencontrées sont sources de réflexions fructueuses. Souvent, en effet, les administrations centrales sont tentées d'élaborer des circulaires, sans tenir compte des moyens à mettre en œuvre, qui peuvent relever d'une autre Direction. Il leur paraît parfois plus commode de décider d'opérations ponctuelles, plutôt que de donner des instructions précises sur les objectifs à atteindre. Mais, il faut dire, qu'elles disposent, en général, d'informations médiocres sur les réalisations effectives et, a fortiori, sur l'impact des actions confiées aux services extérieurs.

La mise en place d'une gestion par programmes, à partir du budget, ouvre donc la voie à de profondes réformes. Le rapprochement des objectifs et des moyens, la mesure des réalisations et des coûts, impliquent un nouveau style de relations entre services, caractérisé par le dialogue et l'échange d'informations, qui seules permettent une véritable décentralisation des décisions.

Naturellement, les progrès, qui peuvent être réalisés, au sein même de notre Ministère, devront aller de pair avec un allègement des contraintes extérieures. Parmi celles-ci, le contrôle financier et la réglementation de la dépense publique vont, souvent, à l'encontre des méthodes de gestion modernes. D'où l'intérêt porté à la rénovation de la procédure budgétaire. En mettant en place une gestion par programmes, prévisionnelle et contrôlée, nous ôterons à l'autorité budgétaire la tentation de se subs-



**une  
route verglacée...**

**...distributeur spécial  
sel/sable WPC**

**LELY**

Adaptable dernière tracteur, camion ou remorque, le WPC LELY est entraîné par les 2 roues porteuses et le pont incorporé. La nappe d'épandage orientable permet de rouler sur la droite de la route évitant ainsi de perturber la circulation tout en épandant sur toute la largeur de la chaussée.

Agitateur très efficace en conjugaison avec une alimentation forcée des bacs de dosage par force centrifuge. Largeur d'épandage 4 à 10 m (et plus si besoin est) avec une grande précision longitudinale et transversale. Le WPC, d'une capacité de 450 kg peut être utilisé derrière tracteur jusqu'à 15 km/h et derrière camion à 35/40 km/h.

**LELY**

Documentation gratuite sur demande à  
LELY-FRANCE - BP 126 61004 ALENÇON  
Tél (34) 26 16 31 +  
Telex 77636

tituer à nos services, pour faire respecter (parfois même en leur nom), la bonne affectation des crédits et l'économie des moyens. Le contrôle des résultats et des coûts s'effectuera, a posteriori et au niveau où les décisions budgétaires se prendront, c'est-à-dire sur une vingtaine de « groupes de programmes » pour notre Ministère. Le programme élémentaire, élément de gestion, sera essentiellement, l'instrument du dialogue et le fondement des « contrats » à établir entre l'administration centrale et les services extérieurs. Le contrôle permanent de la gestion, interne aux services, garantira la mise en œuvre des budgets de programmes, le même service réalisateur pouvant, naturellement, être concerné par plusieurs budgets (Etat et collectivités locales).

Pour dresser ainsi un panorama complet du nouveau système de gestion, étendu à l'ensemble d'un Ministère, il conviendrait encore d'introduire, aux différents niveaux (national, régional et local) le processus de planification.

Il n'y a certes, pas d'opposition entre le Plan et les budgets de programmes, qui en assureront la mise en œuvre au sein des administrations. Toutefois, une réflexion doit être menée, pour assurer la complémentarité des deux démarches, en vue de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan. L'orientation déjà prise vers un Plan, qui n'est pas une loi-programme d'investissements, mais un ensemble d'options, visant à résoudre les problèmes du développement économique et social, un effort d'harmonisation des politiques à moyen terme, par grandes fonctions collectives, et la détermination d'actions prioritaires ou de « programmes finalisés », marque la voie à suivre, pour aller des objectifs, qui peuvent être fixés cinq ans d'avance, aux réalisations décidées, chaque année, dans le cadre des budgets. Cette évolution suppose, toutefois, que le Plan cesse, lui aussi, d'accorder une attention privilégiée aux équipements collectifs, par rapport au fonctionnement des services publics, et introduise, parmi ses

grandes options, l'objectif prioritaire de modernisation des administrations.

Comme celles-ci gèrent le cinquième du produit national et emploient plus de 10 % de la population active (dont une bonne partie de ses éléments les plus brillants), elles ne sauraient, en effet, rester sans dommage à l'écart du mouvement de modernisation, qui progresse rapidement dans tous les secteurs de l'économie nationale. Rénover la procédure budgétaire et mettre en place des méthodes de gestion adaptées, sont les deux principaux volets de l'action entreprise par les services de l'Équipement et du Logement, qui, avec le S.A.E.I., jouent un rôle « pilote » dans ce domaine. Il était donc naturel que ceux-ci fussent les premiers à présenter au Parlement leur budget sous forme de programmes. L'accueil favorable réservé au « document blanc » doit être interprété comme un encouragement à poursuivre cette action.

C. BOZON ■

courrier des lecteurs

Je relève, dans le numéro d'octobre 1972 du P.C.M., une introduction rédigée par PONTON pour un article relatif au viaduc de Margtues.

Je comprends volontiers que dans son département ou dans des discussions avec l'Administration Centrale, un D.D.E. de Province fasse valoir des arguments de comparaison avec la Région Parisienne : l'Administration Centrale est en mesure d'en apprécier la valeur, les élus locaux en apprécient toujours le charme.

Il me paraît moins justifié qu'une revue comme celle du P.C.M., qui veut être d'un standing intellectuel, de haut niveau, publie des arguments de cette nature. Que la Région Parisienne existe, c'est un fait, que les acquisitions de terrain et les travaux coûtent cher, c'est exact, qu'avec le prix du RER, ou encore mieux, avec le prix de la (scandaleuse) Villette, la Province... c'est bien possible.

Mais le rêve est, en l'occurrence, une solution de facilité qui ne répond pas aux questions très difficiles qui méritent, à mon avis, un peu plus que des réflexions superficielles.

Autrement dit, s'il doit y avoir une discussion Paris-Province, il me semble qu'elle mériterait de plus longs développements et des réflexions plus profondes.

G. BATSCH

## MISE AU POINT

Je lis toujours avec grand plaisir et un vif intérêt notre revue (...).

Dans le n° 6 de juin, l'article « répartition du Personnel » figurant page 53 à la rubrique Périscope a particulièrement retenu mon attention et soulevé un certain émoi chez certains de mes collaborateurs.

En effet, il est indiqué que d'après l'annuaire 1972 des anciens élèves de l'Ecole des Ponts et Chaussées qui vient de paraître, il y aurait actuellement 22 Ingénieurs du Corps des Ponts et Chaussées de tous grades au S.R.E. de la Région Parisienne, et 43 en tout dans les S.R.E. de province en comprenant dans ceux-ci les OREAM, les missions spéciales, les Agences d'Urbanisme et les établissements publics régionaux.

A la lecture de cet article, il peut paraître aux camarades de province que le personnel du S.R.E. de la Région Parisienne est pléthorique.

Or, si l'on veut être objectif il ne faut pas oublier que le service, indépendamment de son rôle propre de S.R.E. assume, en outre, des responsabilités techniques de caractère interdépartemental ainsi que des fonctions analogues à celle d'un Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.).

Pour remplir la mission qui lui est confiée, il est donc nécessaire que le S.R.E. dispose d'un personnel suffisant, ce qui entraîne un encadrement important.

A mon sens, il serait beaucoup plus intéressant de comparer l'effectif total des I.P.C. dans les D.D.E., les S.R.E., les C.E.T.E., les Missions, en France entière (en excluant Navigation - Bases Aériennes - Services Centraux).

En me référant comme le fait « le P.C.M. » à l'annuaire 1972, et en procédant à l'aide des docu-

ments en ma possession à la ventilation des postes des I.P.C., je trouve approximativement les nombres suivants :

### Hors Région Parisienne :

D.D.E. ....	306
S.R.E. ....	42
C.E.T.E. ....	14
Missions régionales .....	7
	<hr/>
	369

soit 370 en chiffres ronds.

### Région Parisienne :

D.D.E. ....	38
S.R.E. - C.E.T.E. - M.A.E.T. ..	23
	<hr/>
	61

(non compris la Ville de Paris).

Ce qui compte le plus, c'est le chiffre de population qui devrait être le critère de comparaison, évidemment modulé pour tenir compte du découpage administratif.

Hors R.P. : 41 millions.

R.P. : 9 millions.

Aux 370 I.P.C. « hors Paris » devraient correspondre :

$370 \times 9 : 41 = 80$  I.P.C. à comparer aux 61 existants.

D'autres comparaisons sont également éloquentes.

### Région Provence-Côte d'Azur :

3.300.000 h. - 6 départements -  
40 I.P.C. (D.D.E. - S.R.E. - C.E.T.E.).  
1 I.P.C. pour 82.000 h.

### Rhône-Alpes :

40 I.P.C. pour 4.300.000 h.

### Nord-Pas-de-Calais :

26 I.P.C. pour 3.815.000 h.

### Midi-Pyrénées :

23 I.P.C. pour 2.200.000 h.

En résumé, il y a approximativement en province à peu près un

I.P.C. pour 100.000 h., chiffre que l'on est loin d'atteindre en région parisienne. Pour le retrouver, il faudrait faire état des I.P.C. en fonction à la ville de Paris, mais en contrepartie tenir compte de tous les services municipaux auxquels ils sont affectés.

(...) je n'ai nullement l'intention de réveiller ou d'entretenir la vieille querelle Paris-Provence qui n'est plus de mise de nos jours. Toutefois, il me serait agréable que, sous la même rubrique dans un de tes prochains numéros, soit publié un rectificatif faisant état des renseignements ci-dessus qui, malgré les nombreux changements d'affectation de nos camarades au cours d'une année, me paraissent bien refléter une bonne répartition des fonctionnaires de notre Corps.

André LAURE.

# Arriverons-nous à l'âge de la retraite...

**... ou bien serons-nous enlevés prématurément par la maladie ou par un accident ?**

Il suffit d'ouvrir un journal pour constater tous les jours que des hommes encore jeunes meurent dans des accidents d'auto, d'avion, de montagne, etc... ou sont victimes de maladies que la médecine n'a pas su vaincre.

Ce n'est bien sûr pas un sujet de méditation particulièrement réjouissant, mais il serait enfantin de nous voiler la face, de n'y pas songer et de ne pas prendre les précautions qui s'imposent.

Pour ceux d'entre nous qui sont chargés de famille ce serait même criminel vis-à-vis de leur femme et de leurs enfants.

A 25 ans, à 30 ans, quand on sent que l'on a l'avenir devant soi, quand on rayonne de joie devant les premiers sourires d'un nouveau-né, on a quelque peine à imaginer que le destin peut nous frapper... et cependant avant que le nouveau-né et les frères et sœurs qui viendront après aient terminé leurs études et soient en état de gagner leur vie, de nombreuses années s'écouleront et nous avons une probabilité non négligeable de ne pas les vivre toutes.

## L'AMICALE D'ENTRAIDE

C'est pourquoi nos anciens ont créé l'Amicale d'entraide aux orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

566 camarades en sont actuellement membres et ont permis en 1972 de venir en aide à 17 familles dont les pères avaient eu la sagesse d'adhérer.

Il est intéressant de noter à quels âges ces camarades sont décédés de maladie ou d'accident :

- 4 d'entre eux avaient plus de 60 ans avec un total de 12 enfants à charge.
- 5 avaient entre 50 et 59 ans avec un total de 24 enfants à charge.
- 4 avaient entre 40 et 49 ans avec un total de 14 enfants à charge.
- 3 avaient entre 31 et 39 ans avec un total de 13 enfants à charge.

Tous les âges sont donc représentés et, à toutes ces familles, notre Amicale apporte une aide sans laquelle beaucoup de ces enfants n'auraient pu poursuivre leurs études.

Dans quelle situation se trouveraient notre épouse et nos enfants si nous venions à disparaître demain ou dans 10 ou 15 ans ?

Nous avons le devoir d'y songer et de nous assurer.

Il existe de très nombreuses solutions possibles mais aucune ne peut être aussi avantageuse que notre Amicale qui redistribue intégralement, à 1 % près, toutes les sommes que ses adhérents lui versent.

C'est pourquoi j'invite ceux qui ne sont pas membres et qui remplissent les conditions requises pour adhérer, à le faire, et je demande à tous les autres, en particulier aux Directeurs ou Chefs de Service, d'en parler autour d'eux aux camarades jeunes ou moins jeunes qui viennent d'être père.

Merci à tous de votre participation à cette Amicale grâce à laquelle l'absence de nos camarades qui sont partis prématurément est ressentie moins durement sur le plan matériel, et également sur le plan moral grâce aux contacts qui ont pu être maintenus avec les familles.

Le Président,  
F. CALLOT

# Principales caractéristiques de l'Amicale d'Entraide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

## Sa constitution - son but

L'Amicale est constituée entre Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, volontaires, quelle que soit leur situation administrative.

C'est une association, au sens de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée en 1952.

Son but exclusif est d'apporter aux enfants de ses membres, prématurément décédés ou frappés d'incapacité permanente totale, des secours complémentaires en vue de leur permettre, dans toute la mesure du possible, de recevoir l'entretien, l'instruction et l'éducation qu'ils auraient reçus si leur père n'était pas prématurément décédé ou frappé d'incapacité permanente totale.

## Son adresse

Toute correspondance (demande de renseignements, demande d'adhésion, envoi de chèque bancaire) doit être adressée à :

Amicale d'Entraide aux Orphelins des  
Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines  
291, boulevard Raspail, PARIS (14<sup>e</sup>)  
Téléphone : 326-10-00 - Poste : 199

## Son organisation

L'Amicale d'Entraide est représentée et dirigée par un Comité de dix membres élus pour quatre ans par l'Assemblée générale ordinaire. Le Comité désigne, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire.

La composition actuelle du Comité est la suivante :

Président : CALLOT, I.C.M.

Vice-Président : AILLERET, I.P.C.

Secrétaire : BACHELEZ, I.P.C.

Trésorier : BONNET, I.C.P.C.

Membres : COUSQUER, I.P.C., DESCHAMPS, I.P.C., FAUVEAU, I.P.C., MANTE, I.C.P.C., MARSAC, I.P.C., MOYEN, I.C.M.

Le Comité administre l'Amicale, définit chaque année le taux des cotisations en fonction des besoins, procède, avec l'aide éventuelle d'autres membres, aux démarches et enquêtes nécessaires à la répartition des secours.

## Ses membres

L'Amicale comprend deux catégories d'adhérents :

a) **Les adhérents complets** qui doivent s'inscrire au plus tard dans l'année suivant la naissance de leur premier enfant (1) ; ils s'engagent sur l'honneur à continuer cette adhésion complète, donc à verser leurs cotisations pendant au moins vingt ans.

b) **Les adhérents partiels** qui participent ainsi à l'œuvre de solidarité de l'Amicale quelle que soit leur situation de famille. Les enfants d'un adhérent partiel ne pourront prétendre au versement d'aucun secours en cas de décès ou d'incapacité permanente de leur père. L'adhérent partiel peut s'inscrire à toute époque et se retirer quand il le désire.

## Ses ressources

L'Amicale d'Entraide groupe 567 adhérents : 457 adhérents complets, 110 partiels.

Pour 1973, les cotisations sont fixées comme suit :

adhérent partiel .....	150 F
adhérent complet :	
— pour 1 enfant .....	350 F
— pour 2 enfants .....	400 F
— pour 3 enfants .....	450 F
— pour 4 enfants .....	500 F
— pour 5 enfants .....	550 F

Les Ingénieurs-Elèves ne paient pas de cotisation pendant leur séjour à l'Ecole.

### Son activité

Le montant total des secours distribués aux 40 enfants de 17 camarades décédés s'est élevé en 1972 à 193.300 francs. Il est en croissance rapide. Le secours moyen par enfant a plus que doublé de 1963 à 1972.

Le nombre des familles secourues chaque année a varié de 15 à 18 depuis dix ans. L'Amicale d'Entraide ne garantit théoriquement aucun minimum de secours, mais toutes les familles des adhérents complets décédés ont été effectivement secourues.

Les sommes versées sont déterminées dans chaque cas particulier en tenant compte des ressources de la famille. C'est ainsi que, pour 1970, elles se situent :

- pour des familles de 1 à 2 enfants entre 6.000 et 17.000 F. ;
- pour des familles de 3 à 5 enfants entre 10.000 et 21.000 F.

L'aide apportée par l'Amicale est donc réelle et efficace.

Le total des secours distribués est, d'une année sur l'autre, égal au montant total des ressources diminué des frais d'administration. Ceux-ci sont nettement inférieurs à 1 %.

### Demande d'adhésion

Tout camarade désirant adhérer à l'Amicale voudra bien écrire à l'adresse rappelée ci-

dessus. Trois cas peuvent se présenter :

— **Demande d'adhésion partielle.** — Celles-ci peuvent intervenir à n'importe quelle époque et l'adhérent peut se retirer à tout moment s'il le désire. Précisons que la quasi-totalité d'entre nous sont très fidèles et que leur participation désintéressée nous permet d'arrondir les sommes que nous versons à certaines familles dont la situation est particulièrement difficile.

— **Demande d'adhésion complète.** — En vertu de l'article 27 des statuts, cette demande doit être présentée dans l'année qui suit la naissance du premier enfant. Comme dans le cas précédent, le secrétariat enverra, sur simple demande, un bulletin d'adhésion que l'on voudra bien retourner avec le montant de la cotisation.

— **Demande tardive d'adhésion complète.** — Les demandes d'adhésion tardive peuvent être étudiées par le Comité puisqu'en effet l'article 27 des statuts précise :

« Le Comité peut prendre en considération des situations exceptionnelles et dignes d'intérêt pour admettre des adhésions complètes postérieurement à l'expiration du délai ci-dessus ; il déterminera les conditions de l'admission et notamment la durée de l'engagement, ainsi que le montant des versements rétroactifs à faire par l'intéressé. »

Ceux d'entre vous qui désireraient adhérer et qui se trouveraient dans ce cas voudront bien nous écrire en donnant tous les éléments (nombre et âge des enfants, raisons pour lesquelles la demande d'adhésion est tardive, etc...) qui permettront au Comité de statuer sur leur demande.

(1) Des dérogations exceptionnelles à cette règle sont possibles : voir plus loin.

## PROMOTIONS

Les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées dont les noms suivent, sont promus Ingénieurs Généraux des Ponts et Chaussées, à compter des dates ci-après indiquées :

MM. **Rousselin** Michel, 22 septembre 1972, **Odiar** Lionel (service détaché), 10 octobre 1972, **Suder** Charles (service détaché), 10 octobre 1972, **Ramel** Fernand, 10 octobre 1972.

Arrêté du 11 décembre 1972.

## DÉCÈS

M. **Vauthier** Pierre, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées retraité, est décédé le 28 décembre 1972.

## NOMINATIONS

M. **Debayles** Pierre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, est à compter du 8 janvier 1973 nommé Directeur du Port Autonome de Bordeaux en remplacement de M. **Pages** appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 18 décembre 1972.

M. **Pasquet** André, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, est à compter du 27 novembre 1972, nommé Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, en remplacement de M. **Thiébaud** dont le mandat est arrivé à expiration.

M. **Pasquet** André, continue d'assurer par intérim les fonctions de Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées.

Arrêtés du 20 décembre 1972 et du 12 janvier 1973.

M. **Botton** Jean, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé de mission auprès du Chef du Service Régional de l'équipement « Centre », est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 nommé Adjoint au Chef du Service régional de l'équipement de la Lorraine.

Arrêté du 29 décembre 1972.

M. **Batsch** Gilbert, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, détaché dans l'emploi de Directeur départemental de l'équipement des Yvelines est réintégré dans son corps d'origine et nommé Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées en remplacement de M. **Pasquet**, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 16 janvier 1973.

M. **Poullain** Pierre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé de Mission auprès du Chef du Service régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, est nommé Adjoint au Chef du Service régional de l'équipement Languedoc-Roussillon en remplacement de M. **Peyre** admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 16 janvier 1973.

## MUTATIONS

M. **Massenet** Yves, Ingénieur des Ponts et Chaussées, au Laboratoire central des Ponts et Chaussées, est muté dans l'intérêt du service au Centre d'études techniques de l'équipement de Bordeaux, département « Etudes et Projets routiers ».

Arrêté du 8 janvier 1973.

M. **Jausse** Alain, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chargé de Mission auprès du Directeur départemental de l'équipement du Val-d'Oise pour l'étude de la Modernisation de la Gestion, est muté à l'Administration centrale Service des Affaires économiques et internationales.

Arrêté du 22 janvier 1973.

M. **Taxil** Maurice, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la Direction départementale de l'équipement de Saône-et-Loire est muté dans l'intérêt du Service à la Direction départementale de l'équipement du Var en qualité de Chef du Groupe d'Etudes et de Programmation.

Arrêté du 22 janvier 1973.

## RETRAITES

M. **Durrieu** Jean, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, à l'Administration centrale chargé de mission auprès du Directeur des Routes et de la Circulation Routière est à compter du 18 février 1973, admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 12 janvier 1973.

M. **Colin** Henri, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées chargé de mission auprès des Ingénieurs Généraux chargés des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> circonscriptions territoriales (Direction départementale de l'Hérault), est à compter du 21 juin 1973 admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 15 janvier 1973.

M. **Belmont** Maurice, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées dans l'emploi de Directeur départemental de l'équipement de la Guadeloupe est à compter du 13 mai 1973 admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 16 janvier 1973.

M. **Lion** Pierre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Secrétaire de la 3<sup>e</sup> section du Conseil Général des Ponts et Chaussées est à compter du 8 avril 1973 admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 16 janvier 1973.

M. **Rey** Paul, Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de mission auprès du Directeur départemental de l'équipement de la Savoie, est à compter du 2 mai 1973 admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 16 janvier 1973.

M. **Parant** Jacques, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé de mission auprès du Chef du service régional de l'équipement Languedoc-Roussillon est à compter du 25 mars 1973 admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 17 janvier 1973.

## DÉCISIONS

Sont acceptées les démissions des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, placés en position de disponibilité, dont les noms suivent :

**MM. Bruyant Jacques, Deloro André, Menat Jean-Claude.**

Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1972.

**M. Elkouby Joseph**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées est maintenu en service détaché auprès du Ministre des Affaires Etrangères afin de lui permettre de continuer à exercer des fonctions de son grade à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 1972 au 15 août 1972 inclus.

Arrêté du 8 décembre 1972.

Les Ingénieurs du Corps autonome des Travaux publics dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 21 août 1972, dans le Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées :

**MM. Changey Bernard, Dinand Michel, Galland Alain, Perrot Gérard.**

Arrêté du 11 décembre 1972.

**M. Sensfelder Raymond**, Ingénieur des Ponts et Chaussées en disponibilité auprès de la Société « Centre de Recherches de Pont-à-Mousson » en qualité de Directeur, est maintenu en disponibilité pour occuper les mêmes fonctions auprès de cette Société pour une nouvelle et dernière période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1972.

Arrêté du 12 décembre 1972.

**M. Hinoux Gabriel**, Ingénieur des Services Techniques de la Préfecture de Paris, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, intégré et titularisé dans le Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Arrêté du 13 décembre 1972.

**M. Millier Jean**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées est à compter du 16 mai 1969, placé en service détaché, pour une période

de 5 ans, éventuellement renouvelable auprès de l'Etablissement Public pour l'Aménagement de la Région de la Défense (E.P.A.D.) en qualité de Directeur Général.

Arrêté du 14 décembre 1972.

**M. Ben Attar Guy**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est placé en service détaché auprès du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, chargé de la Coopération, pour exercer des fonctions de son grade, en République de Côte-d'Ivoire au titre de la Coopération Technique du 1<sup>er</sup> novembre 1967 au 1<sup>er</sup> mars 1972, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Arrêté du 20 décembre 1972.

**M. Chaix Georges**, Ingénieur des Ponts et Chaussées est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972, placé en service détaché, pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable, auprès du Crédit Lyonnais en qualité d'Ingénieur-Conseil.

Arrêté du 26 décembre 1972.

**M. Deleau Michel**, Ingénieur des Ponts et Chaussées est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971, placé en service détaché pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable auprès de l'Association Marc Bloch en vue d'exercer des fonctions de son grade au Centre d'Etudes Prospectives d'Economie Mathématiques appliquées à la Planification (CEPREMAP).

Arrêté du 26 décembre 1972.

**M. Lancelle Claude**, Ingénieur des Ponts et Chaussées est, à compter du 15 septembre 1972, placé en service détaché pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable, auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise en vue d'exercer les fonctions de Chef du Service Officiel.

Arrêté du 26 décembre 1972.

**M. Mercadal Georges**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est à compter du 1<sup>er</sup> mai 1972, placé en service détaché pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable auprès de la Compagnie Im-

mobilière de la Région Parisienne, en qualité de Sous-Directeur.

Arrêté du 26 décembre 1972.

**M. Pages André**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, détaché auprès du Port Autonome de Bordeaux en qualité de Directeur, est à compter du 8 janvier 1973, réintégré dans son Administration d'origine et affecté au Conseil Général des Ponts et Chaussées avec maintien de sa résidence administrative à Bordeaux.

**M. Pagès André**, est chargé de la 32<sup>e</sup> circonscription d'inspection générale spécialisée de la navigation (bassin de la Garonne) en remplacement de **M. Bauzil**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêtés du 28 décembre 1972 et du 16 janvier 1973.

**M. Bourges Maurice**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à la Direction Départementale de l'équipement du Nord, est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, Chef de la branche « Infrastructures II » à la Direction Départementale de l'équipement du Nord au lieu de Chef du Groupe d'Etudes et de Programmation.

Arrêté du 28 décembre 1972.

**M. Mazzolini Pierre**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé d'une mission particulière relative au développement économique du littoral de la Région du Nord est à compter du 18 novembre 1971, et en sus de ses attributions, reste chargé du Groupe d'Etudes et de Programmation à la Direction Départementale de l'équipement du Nord.

Arrêté du 28 décembre 1972.

**M. Boissin Henri**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées en service détaché auprès de la Préfecture de Paris est maintenu dans la même position auprès de la Préfecture de Paris afin de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de son grade pour la période du 16 novembre 1972 au 1<sup>er</sup> janvier 1974, date à laquelle il



sera réintégré pour ordre dans son corps d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

Arrêté du 28 décembre 1972.

M. **Jacquemot** Abel, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, détaché dans l'emploi de Directeur départemental de l'équipement de La Réunion, est placé en congé administratif en Métropole, au titre de l'année 1972, pour une durée d'un mois à compter du 22 décembre 1972 ; chargé d'une mission à Paris pour une période de 15 jours du 22 janvier 1973 au 5 février 1973. L'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'équipement sera assuré par M. **Parisot**, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Arrêté du 29 décembre 1972.

M. **Fabret** Claude, Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé de l'arrondissement fonctionnel à la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, en sus de ses fonctions actuelles provisoirement chargé de mission auprès du Chef du Service des Canaux du Midi et Latéral à la Garonne pour le transfert, la mise en place et le fonctionnement du Service hydrologique centralisateur du bassin de la Garonne et du Service d'annonce des crues du bassin de la Garonne supérieure. M. **Fabret** C. ne change pas de résidence.

Arrêté du 29 décembre 1972.

M. **Richard** Pierre, Ingénieur des Ponts et Chaussées en service détaché, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 réintégré dans son corps d'origine et affecté au Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'équipement du Logement et du Tourisme.

Arrêté du 3 janvier 1973.

M. **Debayles** Pierre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port autonome de Bordeaux est chargé des Services ci-après désignés ; Service maritime

du département de la Gironde à l'exclusion de la circonscription territoriale du port autonome de Bordeaux y compris le service annexe de la Pointe de Grave et y compris la Gironde, la Garonne, la Dordogne et l'Isle maritimes ; Service de navigation de la Garonne depuis la limite des départements du Lot-et-Garonne et de la Gironde jusqu'à Bordeaux ; Service de navigation de la Dordogne entre Saint-Pierre d'Eyraud et Libourne ; Service de Navigation de l'Isle entre l'écluse de Moulin Neuf et Laubardemont ; Service des Phares et Balises ; Service du contrôle des voies ferrées, des quais, des ports de Bordeaux, Paulliac et Blaye ; Service hydrologique de la Garonne et de la Dordogne. Les présentes dispositions prennent effet à compter du 8 janvier 1973.

Arrêté du 3 janvier 1973.

M. **Garnier** Jean-Marie, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées mis à la disposition du ministère du Développement Industriel et Scientifique, est à compter du 1<sup>er</sup> février 1973 mis à la disposition du Bureau Central d'Etudes pour les Equipements d'Outre-Mer en vue d'y exercer des fonctions de son grade. Un arrêté interministériel plaçant l'intéressé dans la position statutaire de détachement interviendra ultérieurement.

Arrêté du 12 janvier 1973.

M. **Thiébaud** André, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, précédemment Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, est à compter du 27 novembre 1972 affecté au Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Arrêté du 12 janvier 1973.

M. **Antoniotti** Pierre, Ingénieur des Ponts et Chaussées, au Service d'études techniques des Routes et Autoroutes, est placé en position de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> février 1973 pour une période d'un an éventuellement renouvelable.

Arrêté du 12 janvier 1973.

M. **Bosqui** François, Ingénieur des Ponts et Chaussées en service détaché auprès du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères chargé de la coopération à titre de régularisation, est maintenu dans la même position auprès de ce département ministériel afin de lui permettre de continuer à exercer des fonctions de son grade à Madagascar au titre de la coopération technique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1972 au 21 septembre 1972 inclus.

Arrêté du 15 janvier 1973.

M. **Fernique Nadau des Islets** François, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès du Gaz de France, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une nouvelle période de 5 ans éventuellement renouvelable en vue de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de son grade.

Arrêté du 15 janvier 1973.

M. **Baulin** Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès de Gaz de France, est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972 maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable afin de lui permettre de continuer d'exercer des fonctions de son grade à la société française d'Etudes et de Réalisations d'Equipement gaziers (SOFR EGZ).

Arrêté du 15 janvier 1973.

M. **Chevrier** Charles, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées en service détaché auprès de l'Electricité de France en qualité de Directeur Général Adjoint est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972 maintenu dans la même position et dans les mêmes fonctions auprès de cet organisme pour une nouvelle période de 5 ans éventuellement renouvelable.

Arrêté du 16 janvier 1973.

M. **Dubois** Jacques, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès du Port Auto-

nome du Havre en qualité de Directeur des Travaux est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972 maintenu dans la même position et dans les mêmes fonctions auprès du Port Autonome du Havre pour une nouvelle période de 5 ans éventuellement renouvelable.

Arrêté du 17 janvier 1973.

M. **Gambrelle** André, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en service détaché auprès de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire est à compter du 1<sup>er</sup> juin 1972 maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une nouvelle période de 5 ans éventuellement renouvelable afin de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de Directeur.

Arrêté du 17 janvier 1973.

M. **Mathieu** Bernard, Ingénieur des Ponts et Chaussées en service détaché auprès du Bureau Central d'Études pour les Équipements d'Outre-Mer est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971 maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une période de 2 ans afin de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de son grade.

Arrêté du 17 janvier 1973.

M. **Poupon** Jacques, Ingénieur des Ponts et Chaussées mis à la disposition du Secrétaire Permanent de la Commission de Développement de l'Informatique, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 affecté au Service d'Études techniques des Routes et Autoroutes — Division de l'Informatique.

Arrêté du 17 janvier 1973.

M. **Wennagel** Jean, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Secrétaire Général du Conseil Général des Ponts et Chaussées, est à compter du 15 janvier 1973 chargé, conjointement avec M. **Guillard**, Inspecteur Général de l'équipement des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> circonscriptions d'inspection générale « Pays de la Loire » et « Poitou-Charentes » en remplacement de M. **Roux** appelé à d'autres fonctions ; M.

**Wennagel** continue d'assumer provisoirement les fonctions de Secrétaire Général du Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Arrêté du 16 janvier 1973.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées dont les noms suivent sont, à compter des dates ci-après, maintenus en service détaché pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable, auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, pour leur permettre de continuer à y exercer des fonctions de leur grade.

MM. **Carrier** Michel, date d'effet 1-1-72, **Metzler** Jean-Marie, date d'effet 1-10-72.

Arrêté du 18 janvier 1973.

M. **Massin** Gérard, Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé du groupe d'Études et de Programmation à la Direction départementale de l'équipement du Bas-Rhin est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, en sus de ses fonctions actuelles, chargé par intérim des fonctions de Directeur de l'Agence d'Urbanisme pour l'agglomération Strasbourgeoise en remplacement de M. **Fontaine** appelé à d'autres fonctions. M. **Massin** ne change pas de résidence.

Arrêté du 23 janvier 1973.

M. **Plante** Roger, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées en service détaché auprès du Ministre d'État chargé de la Défense Nationale, est à compter du 9 janvier 1971 réintégré dans son administration d'origine et affecté au Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Arrêté du 23 janvier 1973.

M. **Rouyer** Francis, Ingénieur des Ponts et Chaussées à la Direction départementale de l'équipement du Nord, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 affecté au Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lille, en qualité de Chef de la Division Circulation - Exploitation - Transports. M. **Rouyer** ne change pas de résidence.

Arrêté du 23 janvier 1973.

M. **Brission** Michel, Ingénieur des Ponts et Chaussées détaché auprès du Ministère des Affaires Étrangères, est à compter du 28 février 1973 réintégré dans son administration d'origine et affecté au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon pour être chargé de l'Arrondissement « Etudes et Travaux Neufs » du Port de Sète.

Arrêté du 24 janvier 1973.